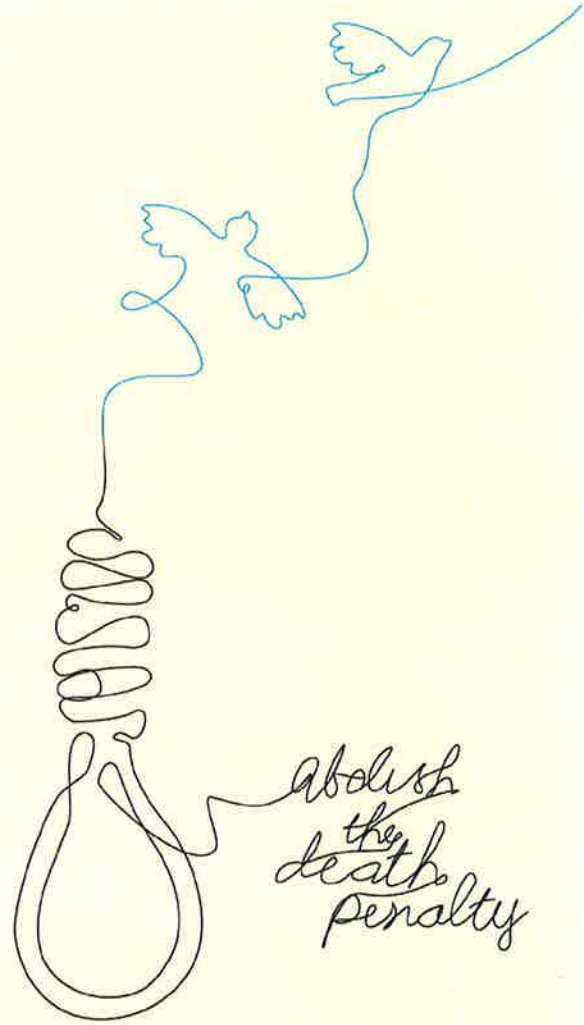


fidh

Justice!

© Poster for tomorrow/death is not justice 2010

*I don't want it done in my name,
my country, or our world.*



**La FIDH se mobilise pour l'abolition de la peine de mort dans le monde
2013 - 2016**



The Death Penalty is Murder!



WHY

do not kill people who are
killing people to show that
killing is wrong

Des ONG dénoncent le nombre record de condamnations à mort prononcées au Bahreïn

mercredi 13 janvier 2016

Les ONG internationales et bahreïnes condamnent fermement le recours répété à la peine de mort par les autorités bahreïnes et appellent le gouvernement à commuer la peine capitale.

Le 31 décembre 2015, la 4ème Cour pénale du Bahreïn a condamné un homme à mort et 22 autres à une peine de prison à perpétuité, élevant le nombre total de personnes condamnées à mort dans le pays à 10. Le gouvernement a également déchu tous les accusés de leur nationalité, faisant s'élever à plus de 200 pour l'année 2015 seulement le nombre de dénaturalisations. Ce même jour, le premier recours en appel interjeté par le détenu condamné à mort Salman Isa a été rejeté.

La cour pénale a condamné 12 des 23 accusés in absentia, parmi lesquels Hussein Abdullah Khalil Ebrahim, âgé de 27 ans, condamné à mort. Hussein Abdullah Khalil Ebrahim et Ahmed Isa Adulhussein Hussein ont été jugés coupable d'avoir monté une organisation terroriste, recruté des agents, participé aux émeutes et installé des explosifs pour troubler la paix et visé des officiers de police. Ils sont également accusés du meurtre d'un officier de police en 2014 afin de renverser le régime par la force. Cependant, seul Hussein Ebrahim a été condamné à mort.

Onze des accusés, parmi lesquels deux mineurs de 16 et 17 ans, ont été arrêtés en décembre 2014 suite à la mort d'un officier de police tué lors d'une explosion dans le village de Demistan, le 8 décembre 2014. La plupart des prévenus ont été victimes de disparition forcée pendant dix jours, et la police leur a refusé le recours à un avocat durant les interrogatoires. Les accusés ont déclaré avoir été torturés par des agents du gouvernement pendant leur disparition forcée. La cour a jugé les 23 prévenus coupables de terrorisme et du meurtre d'un officier de police. Deux prévenus ont également été condamnés à une amende de 200 000 Dinars de Bahreïn (530 000\$ USD).

Mohsen Ebrahim Hasan al-Majed est un des détenus qui a été soumis à de violentes tortures après son arrestation dans la nuit du 14 décembre 2014. Après son arrestation, le gouvernement l'a transféré au Département des Enquêtes Criminelles pour l'interroger. Des officiers l'ont alors agressé physiquement, lui portant des coups à la tête et aux organes génitaux, et l'ont soumis à l'électrocution. Al-Majed a rapporté à sa famille que les officiers l'avaient frappé avec une planche de bois cloutée. Les officiers ont insulté sa religion et l'ont agressé sexuellement. Après trois jours de torture continue, Al-Majed a avoué les faits qui lui étaient reprochés. Il a continué à être battu. La police l'a ensuite transféré au Service des Poursuites Pénales, où on l'a menacé de recourir à la violence physique s'il se rétractait. Al-Majed a été condamné à perpétuité et a reçu une amende de 200 000 BD.

Le Bahreïn a vu les condamnations à mort et les dénaturalisations augmenter en 2015. Les juridictions bahreïnes ont condamné sept personnes à mort l'année dernière. Le jour où Hussein Ebrahim a été condamné à la peine capitale, la Haute cour d'appel a rejeté la demande de Salman Isa Ali, que la Cour pénale avait condamné à mort en avril 2015 suite à un attentat à la bombe.

En novembre 2015, la Cour de Cassation (la plus haute cour d'appel de Bahreïn) a rejeté l'appel des condamnés à mort Mohammad Ramadan et Husain Moosa. Ramadan et Moosa sont les premiers depuis 2010 à avoir épuisé toutes les procédures judiciaires d'appel possibles, et risquent une exécution

imminente. Les défenseurs des droits humains qui sont sur le terrain craignent que ce risque n'ait accéléré l'exécution du Cheik Nimr al-Nimr et de 46 autres condamnés à mort en Arabie Saoudite, exacerbant les tensions de la semaine dernière.

Entre-temps, une enquête menée par l'Institut pour les Droits et la Démocratie de Bahreïn (BIRD) a révélé que le gouvernement a privé 208 personnes de leur citoyenneté en 2015 après que des amendements législatifs aient donné le droit aux Cours de dénaturaliser les prévenus jugés coupables de terrorisme. La plupart de ces individus ont été soumis à des procès inéquitables, ont été torturés et laissés apatrides.

Les procès inéquitables, le recours à la torture, et les condamnations à mort prononcées au Bahreïn peuvent constituer une violation du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques auquel le Bahreïn a accédé en 2006, notamment de l'article 6 qui protège le droit à la vie, de l'article 7 sur le droit de ne pas être torturé, et de l'article 14 qui défend le droit à un procès équitable. Le Bahreïn aurait aussi enfreint l'article 15.1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui affirme que « tout individu a droit à une nationalité. »

Nous, organisations signataires, condamnons fermement le recours à la peine de mort à Bahreïn, notamment à la lumière des procès inéquitables et de la torture auxquels bien des condamnés à mort ont été soumis. Compte-tenu de ceci, nous appelons le Gouvernement de Bahreïn à :

- commuer toutes les condamnations à mort.
- décréter un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir.
- enquêter, et poursuivre les auteurs de, tout acte de torture, maltraitance, et disparition forcée.
- mettre en place des procédures pour assurer le caractère équitable de tous les procès pénaux et des procédures d'appel.

P.-S.

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)
- Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain (ADHRB)
- Bahrain Centre for Human Rights (BCHR)
- Bahrain Institute for Rights and Democracy (BIRD)
- European Centre for Democracy and Human Rights (ECDHR)
- FIDH
- Redress
- Reprieve

La répression violente des opposants saoudiens est une menace pour la paix et la sécurité internationale

vendredi 8 janvier 2016

(Paris) La FIDH dénonce la répression croissante des détenus et des opposants politiques saoudiens par le Ministère de l'Intérieur sous la direction du prince Mohammed Bin Nayef et la hausse alarmante des exécutions capitales dans ce pays depuis 2013.

Le 2 janvier 2016, 47 hommes, dont certains étaient mineurs au moment de leur arrestation, accusés, entre autres charges, d'être liés à des actes terroristes organisés entre 2003 et 2004, ont été exécutés au terme de procès qui n'ont pas respecté les droits de la défense et au cours desquels ont été émises des allégations de torture. L'Arabie saoudite n'avait pas connu une série d'exécutions d'une telle ampleur depuis 1980. En 2015, 158 prisonniers ont été exécutés, soit 68 % de plus que l'année précédente.

Parmi les détenus exécutés le 2 janvier, le Cheikh chiite Nimr Al-Nimr, était l'un des principaux opposants au régime, défenseur des droits de la minorité chiite et chef de file de la révolte qui agite la région orientale de Qatif depuis 2011.

Outre les châtiments inhumains imposés aux individus accusés d'être membres du soi-disant État Islamique ou d'Al-Qaïda, le ministère de l'Intérieur saoudien orchestre, sous couvert de lutte anti-terroriste, une répression sans précédent contre les manifestants, les défenseurs des droits humains, les opposants politiques et la minorité chiite.

Depuis le début du « Printemps arabe », les forces de sécurité du Ministère ont arrêté des dizaines d'intellectuels, de journalistes, de professeurs, d'avocats et d'activistes qui réclament une réforme de la justice pénale et la mise en place d'une monarchie constitutionnelle ainsi que des centaines de manifestants chiites mobilisés contre les discriminations dont ils sont victimes.

« Désobéissance au Roi » et « incitation à la sédition », « insulte aux autorités judiciaires ou religieuses », « tentative de coup d'Etat », « création d'une organisation non autorisée » sont les chefs d'accusation retenus contre ces opposants systématiquement renvoyés devant une « Cour pénale spécialisée » : un tribunal « anti-terroriste » mis en place par le gouvernement en 2008 et qui s'est en fait illustré par la condamnation de dizaines de défenseurs des droits humains.

C'est cette procédure qui a été utilisée pour exécuter le 2 janvier, le Cheikh Al-Nimr, et contre plusieurs activistes chiites originaires de l'est saoudien qui ont pris part aux manifestations. Les détenus ont affirmé avoir été victimes de tortures sans que ces allégations ne donne lieu à la moindre enquête.

Des procédures similaires ont été utilisées pour condamner le blogger Raif Badawi, créateur du site Internet Free Saudi Liberals et lauréat du Prix Sakharov 2015, à 1.000 coups de fouet et dix années de prison en septembre 2014, son avocat Waleed Abu al-Khair à 15 ans de prison en février 2015, et pour faire fermer en mars 2013 l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA).

Le Ministère de l'Intérieur saoudien a également réprimé violemment les campagnes en faveur des droits

des femmes, notamment le mouvement des "femmes conductrices" au prix d'arrestations, de détentions arbitraires et d'interdictions de sortie du territoire, comme celles qui ont frappé les célèbres activistes Loujain al-Hathloul et Samar Badawi, sœur de Raif Badawi et épouse de Walid Abu al-Khair.

Malgré ces graves violations des droits humains commises par les autorités saoudiennes, les condamnations et les pressions de la communauté internationale sont remarquablement timides.

Les conséquences de la répression des opposants politiques saoudiens, et des violences exercées contre la minorité chiite, sont rendues particulièrement dangereuses par l'implication croissante du gouvernement saoudien dans les conflits armés et confessionnels qui enflamment le Moyen-Orient et par le soutien inconditionnel apporté au régime saoudien par les Etats occidentaux dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, et ce malgré les atrocités commises par les forces saoudiennes, notamment au Yémen, dont certaines pourraient être constitutives de crimes de guerre et autres graves violations du droit international humanitaire et des droits humains.

Soutenir dans le monde arabe des régimes non démocratiques qui méprisent le droit international ne peut en aucun cas servir la lutte contre le terrorisme, mais entretient au contraire les conditions de l'exacerbation d'une crise régionale où le non respect des droits humains fait le lit d'une violence protéiforme. Seuls le respect de l'État de droit, l'accès égal des populations aux affaires publiques, le soutien aux sociétés civiles et la construction d'espaces publics inclusifs et égalitaires au Moyen Orient permettront de jeter les bases pérennes et efficaces d'une véritable lutte contre la terreur.

De par l'importance stratégique du rôle régional de l'Arabie saoudite, le respect des droits humains, civils et politiques dans ce pays constitue un enjeu régional et international majeur.

La FIDH rappelle sa ferme opposition à la peine de mort, pour tous les crimes et en toute circonstance. Elle appelle les autorités saoudiennes à instaurer un moratoire immédiat sur la peine de mort.

La FIDH appelle les Etats occidentaux à conditionner la signature de contrats à un respect strict des libertés individuelles, civiles et politiques et du droit international et à suspendre les contrats existants en cas de violation des droits humains par le régime saoudien. Elle appelle en outre tous les Etats à mettre un terme immédiat aux ventes d'armements et de matériels militaires à l'Arabie saoudite, et à observer un tel moratoire tant qu'une enquête internationale indépendante n'aura pas été menée sur la conduite des opérations militaires, notamment des frappes aériennes de la coalition saoudienne, au Yémen.

Il est de la responsabilité des institutions intergouvernementales, notamment les Nations unies, de dénoncer ces violations de droit international qui mettent en péril la paix et de la sécurité internationale.

Peine de mort pour crimes de drogue en Asie : une pratique illégale beaucoup trop répandue

lundi 12 octobre 2015

L'Asie est le continent qui exécute le plus de personnes pour des crimes liés à la drogue, dénoncent la FIDH et la Coalition mondiale contre la peine de mort dans un rapport rendu public aujourd'hui. Les organisations rappellent par ailleurs que le recours à la peine capitale n'a aucun effet avéré pour réduire le trafic de drogue.

Le rapport, publié à l'occasion de la 13e Journée mondiale contre la peine de mort, analyse les modalités d'application de la peine de mort aux auteurs de crimes liés à la drogue en Asie, et recense les lois et les politiques pénales relatives à ce fléau. Le rapport explique également pourquoi les arguments les plus communément avancés par les gouvernements pour justifier leur recours à cette mesure inhumaine et illégale sont injustifiés.

L'application de la peine de mort aux crimes liés à la drogue constitue en outre une violation patente des normes internationales des droits humains. En effet, ces crimes ne font pas partie des crimes « les plus graves » tels que définis par les traités internationaux et ne peuvent donc être soumis à la peine capitale.

« En plus de ne pas diminuer la criminalité, la peine de mort pour les crimes liés à la drogue est appliquée de façon discriminatoire contre les plus vulnérables »

Karim Lahidji, président de la FIDH

En effet, la peine de mort est souvent prononcée, voire exécutée, au terme de procédures inéquitables et en violation des droits de la défense élémentaires. En outre, elle est source de discriminations, visant en particulier les plus pauvres, les plus vulnérables, les étrangers et les femmes qui, selon les passeurs, attireraient moins l'attention aux frontières.

A l'occasion de la sortie du rapport, la FIDH et la Coalition mondiale contre la peine de mort, publient également [une carte interactive présentant le nombre de personnes condamnées et exécutées en Asie ces 10 dernières années.](#)

La FIDH, la Coalition mondiale contre la peine de mort, et leurs organisations membres s'opposent à la peine de mort pour tous les crimes et en toute circonstance, et œuvrent activement pour son abolition universelle.

Le continent africain sur la voie de l'abolition de la peine de mort

vendredi 9 octobre 2015

Tribune écrite par Elizabeth Zitrin, présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort, Sylvie Bukhari Pontual, présidente de la FIACAT et Karim Lahidji, président de la FIDH, et publiée sur le site de Jeune Afrique le 9 octobre 2015.

Ces dernières années, plusieurs États africains ont accompli des avancées notables sur le chemin vers l'abolition de la peine de mort. Depuis 2009, le Burundi, le Togo, le Gabon, le Bénin et Madagascar ont franchi le pas. À Madagascar, le Parlement a voté à l'unanimité l'abolition le 10 décembre 2014 à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Homme.

Aujourd'hui, sur les 54 États que compte l'Union africaine, 18 ont aboli la peine de mort en droit [1], 19 n'exécutent plus de condamnés : 37 pays sont donc abolitionnistes en droit ou en fait. 17 États maintiennent la peine de mort [2]. Ces récents changements montrent que l'Afrique s'inscrit dans la tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine de mort, puisqu'aujourd'hui deux États sur trois ont aboli la peine de mort [3]. Il n'est plus rare aujourd'hui de voir certains États africains prendre des positions fortes sur la scène internationale en s'opposant à la peine capitale. Ainsi, 27 États membres de l'Union africaine ont voté en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur la peine de mort le 18 décembre 2014.

Des blocages persistants

De nombreux États africains continuent néanmoins à prononcer des condamnations à mort et à exécuter des condamnés et une majorité d'États africains n'intègrent pas l'abolition de la peine de mort dans leur droit interne et se contentent du maintien d'un fragile moratoire de fait. La Gambie a ainsi repris les exécutions en août 2012 après 27 années de moratoire.

Le principal obstacle à l'abolition de la peine capitale réside dans le manque de volonté politique des décideurs qui se cachent derrière une opinion publique supposément majoritairement favorable à son maintien. Dans des pays en reconstruction suite à des conflits meurtriers ou qui font face à une instabilité politique latente, l'abolition de la peine de mort reste un sujet de société sensible qui engendre de nombreux débats. En raison du manque de confiance dans l'appareil judiciaire des États, ou encore de la persistance d'un droit coutumier qui ne favorise pas le combat abolitionniste, les populations, pour autant qu'on puisse connaître avec fiabilité leur opinion sur la question, semblent spontanément hostiles à l'abolition de la peine capitale. De leur côté, les autorités publiques fuient leurs responsabilités qui permettraient de favoriser l'abolition de la peine de mort dans de nombreux pays. Pourtant, jusqu'à ce jour, aucun État ayant pris une décision aussi forte n'a connu d'opposition farouche à l'abolition.

Nous voulons accompagner la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur un projet de traité africain visant l'abolition de la peine de

mort.

Le travail de sensibilisation de la population et des pouvoirs publics doit donc être quotidien, même dans les pays où la peine de mort est abolie. Ce travail revient à des organisations nationales et internationales telles que la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) et la FIDH qui, depuis des années, s'engagent avec leurs nombreux membres présents en Afrique dans le combat abolitionniste, notamment à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort que nous célébrons aujourd'hui. Ensemble, ces organisations ont décidé d'allier leurs forces en accompagnant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur un projet de traité africain visant l'abolition de la peine de mort.

Un engagement africain

La CADHP, l'organe de l'Union africaine en charge de surveiller la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, a décidé de se saisir de la question de la peine de mort dès 1999 en adoptant à Kigali, Rwanda, une résolution « appelant les États à envisager un moratoire sur la peine capitale ».

Depuis, la CADHP s'est dotée d'un Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique, créé en 2005 à l'initiative de la FIDH. Le Groupe de travail a travaillé sur les termes d'un protocole solide qui prévoit l'interdiction de la peine de mort en toute circonstance, même en temps de guerre.

L'adoption d'un tel Protocole devrait permettre de fédérer le mouvement abolitionniste en Afrique pour qu'il s'approprie cet instrument pour mener son combat. D'un point de vue juridique, ce protocole n'obligera que les États qui le ratifieront. Il renforcera les dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatives au droit à la vie. Il empêchera surtout les États qui se sont engagés courageusement sur le chemin de l'abolition de revenir en arrière.

Il permettra également de mobiliser l'ensemble des acteurs abolitionnistes, (organisations de la société civile mais aussi avocats, magistrats, institutions nationales de droits humains, médias, artistes, enseignants, leaders religieux, chefs traditionnels) autour d'une cause commune sur le continent : l'adoption puis la ratification d'un texte africain prévoyant l'abolition de la peine de mort en Afrique.

L'abolition de la peine de mort en Afrique viendra donc d'un double mouvement : de l'engagement politique des Etats et de la mise en place d'une véritable politique de sensibilisation des populations. L'obtention de l'abolition de la peine de mort est une œuvre exaltante qui suppose de relever le défi de convaincre la population d'avoir confiance en sa justice.

P.-S.

Elizabeth Zitrin, présidente de la WCADP (Coalition mondiale contre la peine de mort), Sylvie Bukhari Pontual, présidente de la FIACAT et Karim Lahidji, président de la FIDH, ont coécrit cette tribune.

Notes

[1] Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burundi, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Bissau, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles et Togo.

[2] Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Érythrée, Ghana, Kenya, Liberia, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, République arabe sahraouie démocratique, République centrafricaine, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Zambie.

[3] Botswana, Comores, Égypte, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Lesotho, Libye, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Zimbabwe.

Pakistan : le gouvernement défie l'UE et le droit international en exécutant un délinquant juvénile présumé

mercredi 5 août 2015

Aux premières heures du 4 août 2015, les autorités pakistanaises ont exécuté Shafqat Hussain, supposé mineur au moment des faits, en violation du droit international des droits humains, et malgré les appels de la société civile, des représentants de l'UE et de l'ONU à surseoir à son exécution.

“L’exécution de Shafqat Hussain est le dernier exemple en date du mépris total affiché par le Pakistan pour le droit international et les droits humains fondamentaux”, a indiqué Zohra Yusuf, Vice-Présidente de la FIDH et Présidente de HRCP. ***“La reprise des exécutions, et en particulier celle des délinquants juvéniles, ternit la réputation du Pakistan et devrait cesser immédiatement.”***

Il semble que Shafqat Hussain avait seulement 14 ans quand il a été arrêté sur le fondement d'accusations de meurtre et condamné à mort par une cour « anti-terrorisme ». Des ordres d'exécution imminente ont été donnés puis retirés à plusieurs reprises ces dernières années, du fait d'accusations selon lesquelles la condamnation à mort serait illégale au motif qu'il était mineur et avait été contraint d'avouer sous la torture. Le 5 janvier 2015, le Ministre de l'Intérieur Chaudhry Nisar a suspendu l'exécution de Hussain qui était programmée pour la semaine suivante, se fondant sur des informations au sujet de son âge fournies par la société civile et ses avocats, et a annoncé qu'une enquête serait menée sur cette affaire. Pendant les deux mois qui ont suivi, aucune enquête n'a été menée, et l'exécution de Hussain a été à nouveau programmée pour le 19 mars. Des protestations à l'échelle nationale et internationale ont conduit à un autre report de son exécution seulement quelques heures avant qu'elle n'ait lieu, et le Ministère de l'Intérieur a finalement mandaté une équipe d'enquête de l'Autorité Fédérale d'Investigation (FIA) pour se pencher sur ce cas. Le 20 avril la FIA a conclu que Hussain n'était pas mineur au moment où il aurait commis son crime. La société civile pakistanaise a condamné les résultats de cette enquête et la FIA en tant qu'institution pour leur manque de transparence et d'indépendance.

Le Pakistan a levé son moratoire de sept ans sur la peine de mort en décembre 2014, et depuis a exécuté près de 200 personnes, y compris des délinquants juvéniles. [1] Ceci malgré le fait que le Pakistan ait signé et ratifié à la fois le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale des droits de l'enfant, qui interdisent la peine de mort pour des crimes commis par des personnes ayant moins de 18 ans. Le Pakistan bénéficie également de conditions préférentielles de commerce avec l'Union européenne (UE) dans le cadre du régime SPG+, qui oblige les Etats à respecter leurs obligations en vertu de ces conventions.

« L'UE ne peut pas demeurer les bras croisés, ce faisant tacitement approuver ces violations des droits humains » a déclaré Karim Lahidji, Président de la FIDH. ***« L'UE doit prendre des mesures concrètes pour montrer que l'exécution des délinquants juvéniles et le refus du droit à un procès équitable au Pakistan sont inacceptables. »***

Le 20 juillet 2015, dans ses conclusions officielles concernant le Pakistan, le Conseil de l'UE a rappelé que le respect du droit à un procès équitable et de la prohibition de la peine de mort pour les délinquants juvéniles sont des prérequis du SPG+ qui confère au Pakistan des conditions de commerce préférentielles

avec l'UE. Étant donné que le Pakistan ne respecte clairement pas ces conditions, nos organisations appellent l'UE à lancer la procédure prévue à l'article 15 du règlement SPG de l'UE, qui pourrait entraîner le retrait des bénéfices conférés au Pakistan sous le SPG+.

Nos organisations exhortent également le gouvernement du Pakistan à cesser immédiatement toute exécution, en particulier celles des délinquants juvéniles, et à réinstaurer le moratoire sur la peine de mort comme premier pas vers l'abolition.

Notes

[1] Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse de la FIDH et HRCP du 11 juin 2015 sur une autre exécution d'un délinquant juvénile en Pakistan : <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/asia/pakistan/pakistan-illegal-execution-of-a-juvenile-offender>

Un sourire de défi - Un portrait de Nasrin Sotoudeh

mercredi 8 juillet 2015

Une défenseure des droits humains iranienne à la renommée mondiale.

Nasrin Sotoudeh est une des plus emblématiques avocates des droits de l'homme en Iran. Elle est lauréate de nombreuses distinctions très prestigieuses dans le domaine des droits de l'homme, notamment le Prix Sakharov 2012 pour la Liberté de l'esprit décerné par le Parlement européen, qu'elle a partagé avec le cinéaste iranien Jafar Panahi, ainsi que le Prix PEN / Barbara Goldsmith Pour la Liberté d'écrire. Elle est reconnue pour sa participation à la Campagne pour l'égalité des droits des femmes, ainsi que pour sa défense de militantes des droits des femmes, de mineurs condamnés à mort, de journalistes, de militants des droits des Kurdes, et d'autres avocats des droits de l'homme, dont la prix Nobel Shirin Ebadi. Pour beaucoup d'Iraniens, elle est un héroïne nationale.

Avant les élections de 2009, Nasrin Sotoudeh jouait un rôle important au sein de la Coalition des Femmes Iraniennes, créée pour défendre les droits des femmes en Iran. Après les élections truquées et les manifestations qui les ont suivies, elle a défendu les familles de personnes tuées par les forces de sécurité. Son domicile et son bureau ont été l'objet de descentes de police, et en septembre 2010 elle a été arrêtée.

En janvier 2011, elle a été condamnée à 11 ans de prison pour « propagande contre le système », « atteinte à la sécurité nationale » et pour son appartenance à l'ONG Defenders of Human Rights Center. À la suite de demandes répétées appelant à sa libération de la part des Nations Unies, de gouvernements et d'ONG du monde entier dont la FIDH, sa peine a été réduite à six ans d'emprisonnement dans la prison d'Evin, à la sinistre réputation. Alors qu'elle était incarcérée, elle a été présentée menottée au tribunal qui devait décider si elle devait aussi être interdite d'exercer de sa profession. La scène a provoqué la protestation outragée du président de la FIDH, Karim Lahidji : « *Ils ont menotté les mains qui méritent des baisers !* ». Dans un récent entretien avec la FIDH, Sotoudeh a confié que lorsque son mari lui a rapporté ces paroles, elle s'est sentie plus forte.

Libérée de la prison d'Evin, Nasrin Sotoudeh poursuit ses activités

En 2013, ayant purgé trois années de sa peine, Nasrin Sotoudeh a été libérée de façon inattendue et sans explication de la part des autorités. Au cours de son incarcération elle a été maintenue en isolement et a fait plusieurs grèves de la faim pour protester contre les conditions de détention inhumaines et contre l'interdiction de sortie du territoire infligée à son mari et à sa fille de douze ans. Une de ces grèves a duré 49 jours et lui a fait perdre 43 kg. Dès sa sortie de prison, malgré son état général affaibli, Nasrin Sotoudeh a immédiatement repris son combat pour le respect des droits de l'homme en Iran.

Depuis lors, elle a réactivé la Professional Women Lawyers Association et le Children's Rights Committee, qu'elle avait contribué à fonder avant son incarcération. Toutefois, elle consacre la majeure partie de son énergie à une nouvelle campagne qu'elle a aidé à lancer pour abolir la peine de mort en Iran, Step by Step to Stop the Death Penalty (LEGAM). L'objectif : amender la législation iranienne afin de limiter progressivement le recours à la peine capitale, pour finir par l'abolir tout à fait.

L'engagement de Nasrin Sotoudeh contre la peine de mort revêt une importance particulière, les

exécutions étant réparties à la hausse ces dernières années. La Coalition mondiale contre la peine de mort signale 721 exécutions en Iran en 2014, contre 624 en 2013 et 580 en 2012, un nombre qui devrait encore croître en 2015 [1].

La peine de mort est un domaine que Nasrin Sotoudeh connaît bien. En 2007, alors qu'elle était enceinte de son deuxième enfant, elle a pris la défense d'un garçon de 15 ans nommé Sina, condamné à mort pour meurtre. Toutes les voies juridiques étant épuisées, Nasrin Sotoudeh s'est tournée vers les médias, lançant de nombreux appels publics pour éviter son exécution. Grâce à ses efforts, la famille a pu réunir suffisamment d'argent pour éviter que le garçon ne soit exécuté [2]. Nasrin Sotoudeh explique toutefois que la majorité des affaires concernant des mineurs dans le couloir de la mort ne finissent pas aussi bien.

Jusqu'à récemment, son action en faveur de réformes législatives était fortement bridée par la décision de l'Association du barreau iranien qui, sous forte pression des autorités judiciaires, a suspendu pour trois ans sa licence d'exercer en tant qu'avocate en octobre 2014. Pour protester, Nasrin Sotoudeh a organisé des sit-in quotidiens devant le siège de l'Association. Sa persévérance et celle de ses soutiens a fini par payer : le 23 juin, elle a été avisée que l'Association du barreau iranien était revenu sur la durée de son interdiction d'exercer, la ramenant à neuf mois. Comme ce délai était déjà écoulé, Nasrin Sotoudeh a annoncé qu'elle renouvellerait sans tarder sa demande de licence. Dans une interview à Iranwire après la décision de 2015, elle a de nouveau affirmé son intention de défendre des dissidents iraniens privés de leurs droits civiques, ajoutant : « *Quelle que soit la décision prise par ces citoyens pour protester contre la perte de ces droits, je serai à leurs côtés, en tant qu'avocate et en tant que militante des droits de l'homme. S'ils décident de mener leur action par la voie juridique, je serai honorée de les accompagner. S'ils décident d'agir en manifestant, je serai à leurs côtés.* »

Une force pour la liberté d'expression

Lorsqu'on lui demande ce qui l'a poussée à devenir défenseure des droits humains, Nasrin Sotoudeh répond qu'en tant qu'avocate elle devait faire un choix. « *Lorsqu'un avocat assiste à un procès inéquitable, ou à l'exécution de mineurs, il doit ou bien leur tourner le dos, ou bien faire face au problème. Je pense être entrée dans la mouvance des droits humains le jour où j'ai décidé de ne pas fuir ces enjeux.* »

Nasrin Sotoudeh vise à changer l'Iran de l'intérieur, en instruisant des affaires et en cherchant à convaincre de la nécessité de protéger les droits humains. Comme elle l'a dit récemment à propos de son conflit avec l'Association du barreau : « *La voie des négociations ne doit jamais être fermée. Il y a cependant des conditions préalables. Si elles sont remplies, nous devrions accueillir volontiers ces négociations. Sinon, il ne faut pas insister uniquement sur les négociations. Nous devons avoir recours à l'action civile pour amener l'autre partie à la table des négociations.* »

Ainsi, elle continue à exprimer sans crainte ses opinions. Au cours d'une brève apparition dans le film récent de Jafar Panahi, « Taxi Téhéran » [3], Nasrin Sotoudeh raconte le sort difficile réservé en Iran aux défenseurs des droits de l'homme et aux dissidents, sans jamais quitter son sourire, un sourire de défi :

« *[Les services de sécurité] travaillent de telle manière que nous savons qu'ils nous observent. Leurs tactiques sont évidentes. D'abord, ils vous concoctent un casier judiciaire. Ensuite, on vous accuse d'être un agent du Mossad, de la CIA ou de MI5. Ensuite ils ajoutent quelque chose sur vos mœurs, sur votre style de vie. Ils font de votre vie une prison. On vous libère de prison, mais le monde extérieur n'est qu'une plus vaste prison. Ils font de vos amis vos pires ennemis. Il ne vous reste plus qu'à quitter le pays, ou prier pour qu'on vous remette au trou. Une seule parade : laisser courir.* »

Notes

[1] Données récupérées le 18 juin 2015 sur <http://www.worldcoalition.org/worldwide-database.html>. Ces chiffres correspondent aux exécutions confirmées par les sources officielles de l'État, par des sources semi-officielles autorisées, et par d'autres sources iraniennes fiables. Le nombre réel est

probablement encore plus élevé, le gouvernement ayant tendance à minimiser le nombre d'exécutions et à procéder à des exécutions secrètes.

[2] Une particularité du Code pénal iranien permet de déroger à la peine capitale si la famille de la victime accepte, à la place de la rétribution pénale que constitue l'exécution, une somme en argent, dont le montant fait souvent l'objet d'intenses marchandages.

[3] Ce film a remporté l'Ours d'or du meilleur film à la Berlinale 2015. La FIDH a soutenu la sortie de ce film en France.

Les exécutions planifiées sont qualifiées de “tache honteuse” pour le président Widodo

vendredi 24 avril 2015

L'exécution planifiée de 10 détenus condamnés pour des délits liés aux stupéfiants couvre de honte le régime et la politique du président Joko Widodo, ont déclaré aujourd'hui la FIDH et son organisation membre, KontraS.

Les deux organisations réitèrent leur appel au président Widodo pour qu'il suspende toutes les exécutions et commue toutes les peines de mort encourues.

« Le feu vert donné par le président Widodo à une autre série d'exécutions malgré les multiples appels à la clémence venus du monde entier couvre de honte le régime politique qu'il a instauré » a dit le président de la FIDH, Karim Lahidji. **« Il doit immédiatement mettre fin à cette pratique barbare et veiller à ce que l'Indonésie se conforme à ses obligations internationales dans le domaine des droits humains ».**

Les personnes condamnées à la peine capitale et à être fusillées par un peloton d'exécution à la prison de Nusakambangan (province centrale de Java) dans les prochains jours sont au nombre de dix. Il s'agit de : Rodrigo Gulate (Brésil), Serge Atlaoui (France), Okwudili Oyatanze (Nigéria), Raheem Agbaje Salami (Nigéria), Sylvester Obiekwe (Nigéria), Martin Anderson (Ghana), Mary Jane Veloso (Philippines), Andrew Chan (Australie), Myuran Sukumaran (Australie), et Zainal Abidin (Indonésie). Le 23 avril, le Bureau du Procureur général a chargé les autorités concernées de préparer les exécutions, après les échecs répétés de nombre de ces condamnés ayant demandé une révision judiciaire de leur procès.

« La position d'extrême fermeté adoptée par le président Widodo quant à l'application de la peine de mort à tous les condamnés pour des affaires liées à la drogue est un stratagème honteux visant à faire remonter une cote de popularité qui fléchit » a déclaré le Directeur exécutif de KontraS, Haris Azhar. **« Il est grand temps pour le président Widodo de tenir compte des appels répétés de l'ensemble des communautés internationales pour qu'il mette fin à ces exécutions ».**

Au lieu d'appliquer un moratoire sur les exécutions, le président Widodo a toujours exclu toute possibilité d'amnistie pour les trafiquants de drogue condamnés à être exécutés. Dans les premiers jours du mois de décembre 2014, le président Widodo avait refusé d'accorder sa clémence à six détenus dont deux femmes, jugés coupables de trafic de drogue. Ces six personnes ont été fusillées à la prison de Nusakambangan par un peloton d'exécution le 18 janvier 2015.

Ironie du sort et démarche qui expose le gouvernement indonésien à être taxé de duplicité hypocrite en matière de peine de mort, le gouvernement du président Widodo a protesté contre l'exécution de deux femmes indonésiennes en Arabie Saoudite, les 14 et 16 avril 2015.

Le 2 avril 2015, on apprenait que le Comité des droits de l'homme (CDH) des Nations-Unies avait rétrogradé l'Indonésie à la lettre 'E' sur un barème allant de 'A' à 'E' au motif que le gouvernement indonésien n'avait pas répondu à l'appel que lui avait adressé le CDH en août 2014 pour demander l'arrêt des exécutions des détenus pour des délits liés aux stupéfiants. Le CDH surveille la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC). Le classement à la lettre 'E' montre que

l'Indonésie a pris des mesures allant à l'encontre des recommandations préconisées par le CDH en matière de peine capitale. Il faut aussi relever que le CDH a déjà souligné à maintes reprises que la peine de mort appliquée à des délits liés à la drogue constituait une violation de l'Article 6 du PIDCP sur le droit à la vie.

La FIDH et l'organisation KontraS, toutes deux membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), réitèrent leur ferme opposition à la peine de mort en toutes circonstances et quel que soit le crime commis. Nos organisations soulignent qu'il n'existe aucune preuve concrète de la valeur de dissuasion que pourrait avoir la peine de mort sur les infractions liées à la drogue.

Tunisie : Solidarité et préoccupations après la tuerie du Bardo

mercredi 1er avril 2015

La FIDH a tenu à réitérer sa solidarité avec le peuple tunisien, les familles et proches des victimes de l'attaque terroriste au musée du Bardo, à l'occasion de son Bureau international qui s'est tenu du 27 au 29 mars 2015 et appelle les autorités tunisiennes à respecter les droits humains dans le cadre de sa lutte contre le terrorisme. Pour marquer cette solidarité, le président de la FIDH, Karim Lahidji, a participé personnellement à la marche contre le terrorisme qui s'est déroulé le 29 mars à Tunis.

« Ma présence aux côtés des représentants de nos organisations membres en Tunisie à la marche contre le terrorisme était l'expression de notre solidarité pour les familles de victimes et de notre soutien au peuple tunisien qui porte haut et fort l'étendard de la démocratie dans la région » a déclaré Karim Lahidji. **« Ma présence avait également pour but de rappeler l'exigence du respect des droits humains dans le combat nécessaire contre le terrorisme ».**

Deux semaines après l'attaque terroriste qui a fait 23 morts et visé un musée gardien de 3000 ans de civilisation en Tunisie, les autorités tunisiennes ont annoncé que 9 présumés terroristes de la phalange Okba Ibn Nafaa avaient été abattus dans la région de Gafsa dans des circonstances encore inconnues.

Un projet de loi contre le terrorisme et le blanchiment d'argent a par ailleurs été soumis le 26 mars 2015 à l'examen de l'Assemblée des Représentants du Peuple après avoir été approuvé par le gouvernement tunisien.

Ce projet est extrêmement préoccupant quant à ses dispositions liberticides mais aussi en prévoyant la peine de mort parmi les peines applicables aux auteurs d'actes terroristes.

La FIDH rappelle que la Tunisie est un pays abolitionniste de fait depuis 1993 et a voté depuis 2011 en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. S'il était adopté, le projet de loi irait ainsi à l'encontre de la dynamique internationale croissante en faveur de l'abolition de la peine de mort.

La FIDH rappelle que le respect des droits humains et de l'État de droit doivent être le fondement de la lutte contre le terrorisme. La FIDH appelle ainsi les autorités tunisiennes à faire toute la lumière sur ses opérations de lutte contre le terrorisme et à mettre en conformité le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, avec les normes nationales et internationales de protection des droits humains, en retirant notamment sa disposition sur la peine de mort.

La FIDH, membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, s'oppose à la peine capitale pour tous les crimes et en toutes circonstances et œuvre activement avec ses organisations membres pour son abolition universelle. La peine de mort constitue un traitement inhumain et une violation du droit à la vie. La FIDH a en outre démontré que la peine de mort est généralement prononcée aux termes de procès inéquitables, et que son application est souvent discriminatoire. La FIDH rappelle que le soi-disant effet préventif de la peine de mort n'a jamais été prouvé.

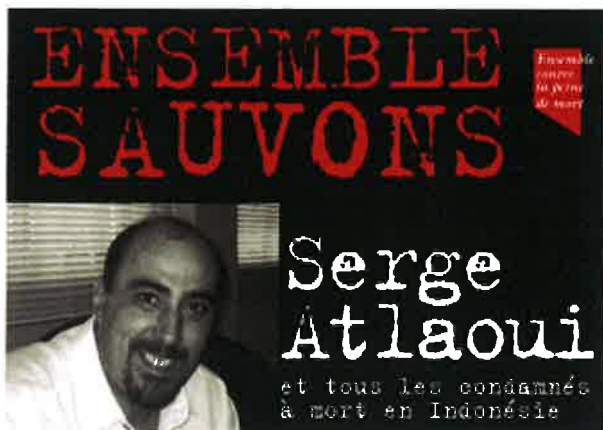
Ensemble sauvons Serge Atlaoui et tous les condamnés à mort en Indonésie.

jeudi 19 mars 2015

Justice pour Serge Atlaoui, et tous les condamnés à mort en Indonésie ! C'est la cause qui rassemblera plusieurs ONG à 18H00 le 24 mars prochain devant l'Ambassade d'Indonésie à Paris (49 rue Cortambert, 75016).

Le rassemblement

"Sauvons Serge Atlaoui, et tous les condamnés à mort en Indonésie"
est prévu le **Mardi 24 Mars à 18 heures**
devant l'ambassade d'Indonésie
49 rue Cortambert 75116 Paris



« **Nous avons plusieurs raisons d'être plus inquiets que jamais ! La mobilisation internationale - politique, médiatique et citoyenne - en soutien à Serge Atlaoui et aux autres condamnés à mort en Indonésie, s'impose urgemment. Le soutien des États dont des citoyens sont dans les couloirs de la mort indonésiens et la mobilisation de la société civile sont indispensables en ce moment particulièrement difficile** », déclarent les organisateurs du rassemblement à Paris.

« **Il n'y a plus une seule seconde à perdre ! S'il y a une dernière chance pour essayer de sauver Serge Atlaoui, citoyen français condamné à mort en Indonésie et de nombreux autres étrangers et indonésiens risquant une exécution imminente, c'est maintenant** », selon l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM), à l'origine de l'initiative, ainsi que ses partenaires : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT France), Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH), Agir pour les Droits de l'Homme (ADH), Collectif Libérons Mumia, Ordre des avocats de Paris, Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison Et Justice (FARAPEJ), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (FNUJA), Ligue des Droits de

l'Homme (LDH), Lutte pour la justice (LPJ), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Poster for Tomorrow. Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme (RAIDH), Save Innocents, Union internationale des avocats (UIA)

Dans l'affaire Atlaoui, la justice indonésienne refuse d'accepter les nouveaux témoins présentés par la défense et le parquet général cite aujourd'hui le nom de Serge Atlaoui dans une liste de plusieurs étrangers condamnés à mort qui seraient exécutés prochainement.

Rappel des faits :

Serge Atlaoui a été arrêté en 2005 dans un laboratoire clandestin de production d'ecstasy. La Cour suprême indonésienne l'a condamné à mort en 2007. Serge Atlaoui a toujours clamé son innocence. Mercredi 11 mars 2015, au cours de l'audience qui examinait la demande en révision de son procès - ultime recours possible -, la justice indonésienne a refusé d'accepter les nouveaux témoins présentés par la défense, et a reporté au 25 mars 2015 l'énoncé de sa décision. Le parquet général indonésien cite aujourd'hui le nom de Serge Atlaoui dans une liste d'étrangers condamnés à mort qui seraient exécutés prochainement. L'audience du 11 mars dernier laisse planer peu de doutes quant à la réponse judiciaire qui sera donnée à cette requête.

Si Serge Atlaoui était exécuté, cela ferait de lui le premier français exécuté depuis Jérôme Carrein en 1977, soit depuis 38 ans.

133 personnes sont actuellement condamnées à mort en Indonésie dont 59 pour trafic de drogue (allant de la simple possession, aux complicités techniques et logistiques jusqu'à des rôles plus significatifs). Parmi eux, 42 sont de nationalités étrangères (France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Australie, Brésil, Chine, Inde, Iran, Malaisie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Zimbabwe et les États-Unis). Le 18 janvier 2015, le Président Joko Widodo a ordonné l'exécution de cinq étrangers et d'une indonésienne.

Contacts :

Organisation du rassemblement :

Nicolas Perron

Directeur des programmes

Portable : +33 6 74 82 02 30

Email : nperron@abolition.fr

Presse :

Desislava Raoul

Responsable communication ECPM

Tel : +33 1 80 87 70 52

Email : draoul@abolition.fr

Maroc : « il est temps d'en finir avec la peine de mort »

lundi 24 novembre 2014

En 2003, Mohammed Bouzoubaa, ministre de la justice marocain avait déclaré « je serai parmi ceux qui applaudiront quand la peine de mort sera abrogée au Maroc ». Dix ans plus tard, la situation n'a pas évolué.

Certes le Maroc n'a exécuté personne depuis 1993, mais l'abolition n'a toujours pas été consacrée dans les textes. Près de 100 détenus, qui se trouvent aujourd'hui dans les couloirs de la mort, peuvent donc à tout moment être exécutés.

Selon Florence Bellivier, présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort, présente à Marrakech dans le cadre de la tenue du Bureau international de la FIDH, ou elle occupe le poste de secrétaire générale adjointe, **« les responsables politiques craignent souvent, à tort, que la décision d'abolir la peine de mort soit mal perçue par leurs concitoyens. Or si la population est bien informée et non instrumentalisée, cela est faux. En tout état de cause, il est certain que le Maroc s'enorgueillirait s'il devenait le premier pays du Maghreb à abolir la peine de mort, un châtement contraire à la peine de mort qui s'apparente souvent à la torture. »**

L'abolition est d'autant plus possible que la nouvelle constitution marocaine de 2011 reconnaît le droit à la vie. L'article 16 du code pénal marocain prévoyant la peine de mort, devrait donc en toute logique être abrogé.

[Pour plus d'information sur la peine de mort au Maroc, cliquez ici.](#)

Interviews : la peine de mort appliquée au mépris de la santé mentale

jeudi 9 octobre 2014

Stephen Greenspan, un psychologue du développement régulièrement appelé à témoigner devant la justice américaine dans des affaires de peine de mort, estime que moins d'un accusé sur quatre qui plaident le handicap mental est finalement exempté selon le jugement Atkins contre l'État de Virginie de 2002, dans lequel la Cour suprême a interdit l'exécution des handicapés mentaux.

« Les normes scientifiques sont bien établies, mais tous les experts ne les respectent pas, car ils ne sont pas tous spécialiste de ce domaine ou formés sur les standards en vigueur », déclare le Dr Greenspan, regrettant que les cours et tribunaux n'appliquent pas de critères plus stricts dans le choix des psychologues ou des psychiatres admis à témoigner sur les capacités intellectuelles d'un accusé.

Il ajoute que les handicapés mentaux sont plus influençables, ce qui les rend plus vulnérables à la pression de criminels cherchant à les entraîner dans leurs activités ou de policiers conduisant un interrogatoire en vue d'obtenir des aveux. À moins d'être correctement détectés et exemptés, ils sont donc plus exposés à la peine de mort.

**Interview de Stephen Greenspan
Professeur de psychologie éducative à l'Université du Connecticut**

L'isolement, source de maladies mentales dans le couloir de la mort

Le Dr Terry Kupers, un psychiatre qui a passé sa carrière à travailler dans les prisons, constate que la tendance à placer les condamnés à mort à l'isolement aggrave la prévalence des maladies mentales chez les prisonniers, ce qu'il qualifie de « torture ».

« Les couloirs de la mort ne son généralement pas des endroits violents », déclare le Dr Kupers. **"Les condamnés à mort sont habituellement sérieux, ils sont plus âgés, travaillent sur leurs recours et n'ont rien à prouver en prison. Ils ont tendance à être coopératifs et amicaux. Il n'y a aucun objectif pénal à placer les couloirs de la mort dans des unités de détention à l'isolement.**
»

Cette pratique est pourtant devenue la règle dans de nombreux États des États-Unis et ailleurs. Déjà soumis au syndrome du couloir de la mort - la succession d'émotions positives et négatives liées à l'espoir de voir leurs recours réussir, puis échouer, et à l'exécution de leurs codétenus - le psychisme des condamnés à mort subit une pression supplémentaire du fait de l'isolement, qui déclenche souvent des épisodes de crise, constate le Dr Kupers.

**Interview de Terry Kupers
Docteur en psychiatrie**

Pour une protection renforcée des personnes souffrant de troubles mentaux contre la peine de mort

jeudi 9 octobre 2014

La peine de mort à l'encontre des personnes ayant des problèmes de santé mentale est encore appliquée dans un certain nombre de pays malgré son interdiction en droit international, dénonce aujourd'hui la FIDH à l'occasion de la 12e Journée mondiale contre la peine de mort (qui se tient le 10 octobre 2014).

Les troubles mentaux résultant de maladies ou de handicaps sont des motifs d'atténuation ou d'exonération de responsabilité, qui dans de nombreux pays, tels que le Japon ou les Etats-unis ne sont pas pris en compte. Le recours aux experts psychiatriques, qui manquent parfois de formation, est aussi largement insuffisant. En conséquence, les accusés ne peuvent se défendre de façon équitable et les dés sont parfois jetés alors même que le procès n'a pas commencé.

« Les accusés souffrant de troubles mentaux ne peuvent être jugés de la même manière que les autres. Ils doivent être davantage protégés contre toute condamnation à mort. » a déclaré Florence Bellivier, secrétaire générale adjointe de la FIDH et membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort. **« Il est donc très important de plaider pour l'adoption de mesures de protection des détenus et condamnés souffrant de pathologies mentales ou de handicaps mentaux. »**

Interview de Florence Bellivier de la Coalition mondiale contre la peine de mort

Au-delà des personnes qui souffrent de troubles mentaux, la peine capitale a également des conséquences extrêmement inquiétantes sur la santé mentale des condamnés, de leurs familles, voire de leurs avocats.

Les conditions de détention dans les couloirs de la mort, la longueur et l'incertitude liées à l'attente de l'exécution, peuvent être qualifiées de traitement inhumain et dégradant, voire de torture. Les condamnés ne bénéficiant pas des soins médicaux et psychologiques nécessaires, les conséquences sont parfois dramatiques. Dans les couloirs de la mort de certains États des États-Unis, les taux de suicide sont parfois inquiétants.

Au Japon, les prisonniers ne sont pas informés de la date de leur exécution, pas plus que leurs familles et leurs avocats. En Biélorussie, les autorités refusent de rendre les dépouilles à leur famille ou de leur indiquer le lieu où elles se trouvent. Ce manque de transparence a des effets psychologiques dévastateurs sur les condamnés et leurs proches.

La FIDH appelle les États à appliquer immédiatement les normes internationales en vigueur qui interdisent de condamner à mort ou d'exécuter toute personne souffrant d'un handicap intellectuel ou diagnostiquée comme souffrant d'une maladie mentale avérée.

En tout état de cause, la FIDH s'oppose à la peine de mort pour tous les crimes et en toutes circonstances

et œuvre activement avec ses organisations membres pour son abolition universelle. La FIDH a en outre démontré que la peine de mort est généralement prononcée au terme de procès inéquitables et que son application est très souvent discriminatoire, voire aléatoire.

**Interview de Karim Lahidji, président de la FIDH
sur la peine de mort au Bélarus**

Interviews : la peine de mort appliquée au mépris de la santé mentale

Tchad : Le projet de code pénal abolit la peine de mort mais condamne lourdement l'homosexualité

mardi 23 septembre 2014

Le projet de nouveau Code pénal tchadien adopté en Conseil des ministres le 4 septembre 2014, prévoit l'abolition de la peine de mort mais criminalise lourdement l'homosexualité.

Le projet du nouveau Code pénal adopté en Conseil des ministres le 4 septembre 2014, prévoit l'abolition de la peine capitale au Tchad conformément aux demandes répétées de la société civile depuis de nombreuses années ce qui constitue une avancée importante dans le respect du droit à la vie, du droit à un procès équitable et de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants. Le Tchad avait adopté un moratoire sur les exécutions depuis 1991, avant que neuf exécutions aient lieu les 8 et 9 novembre 2003. Depuis lors les autorités tchadiennes n'ont plus exécuté de condamné.

« **L'abolition de la peine de mort au Tchad est une étape majeure pour le pays et l'Afrique, il est cependant totalement inacceptable que le même projet de Code pénale pénalise lourdement l'homosexualité** » a déclaré Sheila Mwenga Nabachua, vice-présidente de la FIDH.

Le projet de code pénale adopté le 4 septembre 2014 par le gouvernement prévoit par ailleurs le renforcement des peines à l'égard des personnes convaincues d'homosexualité. Le délit devient un crime passible de 15 à 20 ans de prison et de 50 000 à 500 000 FCFA d'amende selon le nouvel article 361 bis du projet de Code pénale tchadien.

« **Criminaliser l'homosexualité est discriminatoire et démagogique alors que le Tchad a besoin de justice sociale, de démocratie et de développement. Ce n'est pas en stigmatisant un groupe que l'on construit une société tolérante et juste** » a déclaré Dobian Assingar, président d'Honneur de la LTDH.

« **Le chef de l'État et l'Assemblée nationale doivent garantir l'égalité des citoyens devant la loi quelque soit leur religion, leur origine, leur opinion ou leur orientation sexuelle. L'Assemblée nationale doit donc modifier l'article 361 bis du projet de Code pénale et le président ne doit pas promulguer un Code pénal qui contiendrait une telle disposition. L'abolition de la peine de mort est une très bonne nouvelle qu'il ne faut pas ternir par la criminalisation de l'homosexualité** » a ajouté Me Drissa Traoré, vice-président de la FIDH.

La FIDH est membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

P.-S.

Communiqué conjoint

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
LTDH- Ligue tchadienne des droits de l'Homme

EGYPTE : La CADHP condamne des violations persistantes de droits de l'Homme

mercredi 10 septembre 2014

Lors de sa 16e session extraordinaire, tenue en juillet 2014, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a adopté deux résolutions condamnant les violations persistantes de droits de l'homme commises en Égypte. Dans sa résolution 287, la CADHP a exprimé de graves préoccupations face à " *la détérioration grave et rapide de la situation en matière de droits de l'homme en Égypte depuis le soulèvement de 2011, [en particulier] les détentions arbitraires, les actes de torture et de mauvais traitements dans les centres de détention, les violations des droits des défenseurs des droits humains, les violences sexuelles à l'égard des femmes, les violations du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et les condamnations à mort*". La Commission appelle les autorités égyptiennes à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme en garantissant le droit à un procès équitable, le droit de manifestation pacifique, la liberté d'association et de réunion, en instituant un moratoire sur la peine de mort et les exécutions et en ouvrant des enquêtes et des poursuites contre les auteurs des violations des droits de l'homme. Par sa résolution 288 la Commission condamne spécifiquement " *la persistance et l'ampleur des actes de violences sexuelles et autres violences basées sur le genre [...] commis sur les femmes en général et en particulier celles exerçant leur droit à la manifestation*" et appelle les autorités à s'assurer que les auteurs de tels actes soient traduits et poursuivis en justice et à garantir le droit à la réparation des victimes.

Ces deux résolutions se font l'écho des préoccupations et des recommandations signalées par la FIDH dans sa lettre ouverte adressée à la Commission avant sa 16e session extraordinaire. Depuis 2011, la FIDH recueille régulièrement des informations sur les violations des droits de l'homme commises en Égypte et notamment la fréquence de la violence sexuelle et fondée sur le genre. La FIDH n'a cessé d'appeler aux institutions et organisations de défense des droits de l'homme régionales et internationales - dont l'Union africaine et la CHDHP - à prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que les autorités égyptiennes respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme.

Conférence continentale sur la peine de mort en Afrique : Une étape décisive vers un continent abolitionniste

samedi 5 juillet 2014

Du 2 au 4 juillet 2014 s'est tenue à Cotonou, Bénin, la première Conférence continentale sur la peine de mort en Afrique organisée par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), en coopération avec les autorités béninoises.

Cette conférence, qui a permis de rassembler des représentant(e)s des États membres de l'Union africaine (UA), des parlementaires, des institutions nationales des droits de l'Homme ou encore des organisations de la société civile, a été l'occasion de débats sur la question de la peine de mort en Afrique et sur l'adoption d'un instrument juridique régional consacrant son abolition. Aujourd'hui, 78 organisations de défense des droits humains publient [un Manifeste pour un Protocole à la Charte africaine sur l'abolition de la peine de mort en Afrique](#) soutenant fermement l'adoption, par les États membres de l'UA, d'un tel instrument.

Pour Karim Lahidji, Président de la FIDH, « ***Les débats entamés sur la question de la peine de mort en Afrique constituent une opportunité indéniable pour les États africains de renforcer le mouvement mondial et croissant en faveur de l'abolition. Des actions et engagements concrets doivent être pris pour que voit le jour un Protocole africain consacrant explicitement l'abolition de la peine de mort*** ».

Pour Paul Angaman, Président de l'ACAT Côte d'Ivoire et membre de la FIACAT, « ***l'adoption d'un protocole africain sur l'abolition de la peine de mort doit permettre aux États membres de l'UA de s'approprier le combat abolitionniste et de renforcer la dimension continentale de l'abolition de la peine de mort*** ».

La tendance régionale contre la peine capitale est manifeste : 17 États membres de l'UA l'ont abolie en droit [1], dont quatre au cours des cinq dernières années et 19 sont abolitionnistes de fait. En dépit de cette tendance abolitionniste encourageante, des résistances demeurent : en 2013, au moins 19 [2] États africains ont prononcé des condamnations à mort et au moins 5 [3] d'entre eux ont procédé à des exécutions . « ***L'abolition de la peine de mort va dans le sens de l'histoire. Il importe de continuer à débattre ouvertement avec les États africains rétentionnistes et d'explorer avec eux les stratégies permettant de parvenir à l'abolition*** » a déclaré Alice Mogwe, Secrétaire générale adjointe de la FIDH, Directrice de DITSHWANELO, the Botswana Centre for Human Rights, Membre du Groupe de travail de la CADHP sur la peine de mort.

Parmi les stratégies envisagées par le Groupe de travail de la CADHP sur la peine de mort pour parvenir à une abolition continentale figure l'adoption d'un instrument juridique régional sur l'abolition. En 2011, à l'issue d'une étude sur l'état de la peine de mort en Afrique, réalisé avec le soutien de la FIDH, de la FIACAT et de la Coalition mondiale contre la peine de mort le Groupe de travail avait en effet proposé aux États africains l'adoption d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur l'abolition de la peine de mort.

Pour Florence Bellivier, Présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort, « ***l'adoption d'un instrument régional africain visant l'abolition de la peine de mort permettrait de préciser les moyens juridiques d'y parvenir. Il serait en outre un instrument incitatif qui viendrait renforcer le plaidoyer en faveur de l'abolition universelle*** ».

La FIDH, la FIACAT et la Coalition mondiale contre la peine de mort étaient représentées à cette conférence continentale aux côtés de représentant(e)s de leurs organisations membres et partenaires du Sénégal, du Burkina Faso, du Botswana, de la Tanzanie, du Zimbabwe, de l'Ouganda, de Tunisie, du Nigeria, du Bénin, du Mali, de Côte d'Ivoire et du Congo. Nos organisations continueront de plaider pour qu'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples consacrant explicitement l'abolition de la peine de mort en Afrique soit proposé à l'Union africaine pour adoption.

Notes

[1] Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée Bissau, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Togo

[2] Algérie, Botswana, Burkina Faso, Égypte, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, voir le rapport d'Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2013, Index ACT/50/001/2014

[3] Botswana, Nigeria, Somalie, Soudan, Soudan du Sud.

Condamnation à mort pour apostasie

mardi 20 mai 2014

La FIDH et son organisation membre, le Centre africain d'études sur la justice et la paix (African Center for Justice and Peace Studies - ACJPS), dénoncent la condamnation à mort pour apostasie et à cent coups de fouet pour « adultère » de Meriam Yahya Ibrahim et appellent les autorités soudanaises à révoquer cette décision. Ce verdict constitue une grave violation de la Constitution intérimaire soudanaise de 2005 et des conventions régionales et internationales auxquelles le Soudan est partie.

Selon les informations que nous avons recueillies, Meriam Yahya Ibrahim, âgée de 27 ans et enceinte de huit mois, a été condamnée dimanche 11 mai 2014 pour apostasie (ridda) et adultère (zina) en vertu du Code pénal soudanais de 1991. Mme Ibrahim a été condamnée après que le tribunal criminel d'Al-Haj Yousef ait déclaré nul son mariage à l'église en raison de sa foi et de son éducation musulmane sur le fondement de témoignages de certains membres de sa famille. Elle est détenue avec son fils de 20 mois. Trois jours lui avaient été laissés pour abjurer sa foi ou se préparer à mourir. Elle a ensuite été condamnée, le 15 mai 2014, après avoir réaffirmé sa foi chrétienne et déclaré qu'elle n'avait jamais fait acte d'apostasie.

« Le seul crime de Mme Ibrahim est sa conviction religieuse. Elle a été condamnée à mort uniquement à cause de ses croyances religieuses, ce qui est contraire aux principes d'égalité et de non-discrimination garantis par la Constitution soudanaise et par les engagements régionaux et internationaux du gouvernement soudanais. La condamnation à mort et au supplice du fouet – une forme de torture cautionnée par l'État – doit être annulée et Mme Ibrahim doit être libérée immédiatement », a déclaré Katherine Perks, directrice des programmes à l'ACJPS.

Dans un premier temps, Mme Ibrahim avait été arrêtée pour adultère avant d'être libérée sous caution en septembre 2013, suite à une plainte déposée contre elle par son frère alléguant qu'elle était musulmane et qu'en tant que telle, elle cohabitait de façon illégale avec un homme chrétien. Il avait par la suite été établi que le couple s'était marié dans une église en 2012 et avait eu un enfant.

L'article 146 du Code pénal soudanais prévoit une peine de cent coups de fouet pour adultère lorsque le coupable n'est pas marié. Mme Ibrahim a également été reconnue coupable d'apostasie et condamnée à mort étant considéré qu'elle s'est convertie au christianisme. L'article 126 du Code pénal soudanais de 1991 prévoit la peine de mort pour toute personne reconnue coupable d'apostasie, celle-ci étant définie comme le fait pour un musulman de militer en faveur de l'abjuration de l'Islam ou de renoncer publiquement à sa foi. Le même article prévoit que la peine de mort peut être levée si l'accusé « se repent » et « rétracte son apostasie ».

Une procédure pénale avait également été ouverte contre son mari pour adultère, avant d'être abandonnée en raison de l'incontestabilité de la foi chrétienne de l'accusé et de la confirmation par la Cour de son mariage à l'église avec Mme Ibrahim.

« Mme Ibrahim est une prisonnière de conscience. Cette affaire souligne l'urgente nécessité d'une réforme juridique afin de protéger les droits humains et les libertés fondamentales au Soudan », a déclaré Karim Lahidji, président de la FIDH. **« Il est de la responsabilité des autorités soudanaises de respecter et de protéger les droits des femmes, des minorités et des**

groupes défavorisés, et de ne pas leur imposer de lourdes peines en raison de leur identité ou de leur foi. Les lois appliquées dans son cas qui permettent, avec l'approbation de l'État, d'appliquer la torture et la peine de mort – et qui violent les droits fondamentaux à l'égalité et à la non-discrimination – doivent être révisées. Il est absurde qu'un tribunal puisse imposer ces condamnations illégales », a-t-il ajouté.

La situation de Mme Ibrahim est d'autant plus alarmante qu'il ne s'agit pas du premier cas d'apostasie en 2014. Le 8 mai 2014, le tribunal criminel d'Al Gadarif a abandonné les poursuites engagées contre une autre femme accusée d'apostasie après qu'elle ait renié sa foi chrétienne et se soit convertie à l'islam afin d'éviter la peine de mort. Une plainte avait été déposée contre elle au bureau de l'identité nationale de la ville d'Al Gadarif par un officier de police après qu'elle eut effectué une demande de carte nationale d'identité. Lors de cette démarche administrative, sa foi et celle de son père lui avaient été demandées. Elle avait déclaré être chrétienne, mariée à un homme chrétien et mère de huit enfants, alors que son père était musulman, ce qui avait entraîné le dépôt de la plainte.

« La condamnation de Meriam Yahya Ibrahim illustre le caractère particulièrement inhumaine de la peine de mort », a déclaré Florence Bellivier, secrétaire générale adjointe de la FIDH et membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort. « En 2014, condamner à mort une femme enceinte pour apostasie constitue une régression majeure contraire à toutes les normes du droit international », a-t-elle ajouté.

La FIDH et l'ACJPS réclament la libération immédiate et sans conditions de Mme Meriam Yahya Ibrahim et de son fils. Nos organisations appellent les autorités soudanaises à révoquer la condamnation contre Mme Meriam Yahya Ibrahim, à réviser la législation ayant pour but ou pour effet de discriminer les minorités religieuses et ethniques, les femmes et tout autre individu en raison de leur identité, et à mettre en place un moratoire immédiat sur toutes les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et toutes formes de châtiments corporels conformément aux engagements nationaux, régionaux et internationaux du Soudan. La FIDH et l'ACJPS appellent la communauté internationale, en particulier l'Union africaine et les Nations unies, à tout mettre en œuvre pour assurer la libération immédiate de Mme Ibrahim et la révocation de sa peine.

La FIDH et ACJPS s'opposent à la peine de mort en toute circonstance et sans exception.

Intervention orale conjointe de la FIDH et de la FIACAT sur la peine de mort en Afrique

mardi 6 mai 2014

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Commissaires,**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort, souhaitent vous féliciter ainsi que tous les membres du groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extra-judiciaires, sommaires et arbitraires pour votre mobilisation constante en faveur de l'abolition de la peine capitale sur le continent. Nos organisations vous réitèrent leur soutien dans cette cause.

Madame la Présidente,

La FIDH et la FIACAT dénoncent avec la plus grande fermeté les condamnations à mort de masse prononcées ces deux derniers mois à l'encontre de centaines d'opposants politiques en Égypte.

Le 24 mars, à l'issue d'un procès inéquitable, le tribunal pénal de Minya, au Sud de l'Égypte, a condamné à mort 529 personnes, dont 387 par contumace, pour des actes de violences perpétrés contre le poste de police de Adwa en août 2013 qui ont conduit à la mort d'un officier de police. Le tribunal de Minya a rendu sa décision après seulement deux audiences au cours desquelles les droits de la défense ont été régulièrement violés : les avocats n'ont pas été autorisés à assister à la deuxième audience, de même que les accusés en détention et les autorités judiciaires n'ont fait aucun effort pour établir la responsabilité pénale individuelle des accusés.

Le 28 avril, alors même que s'ouvrait cette session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, le tribunal de Minya a également condamné à mort 638 présumés partisans des Frères Musulmans, dont le guide suprême du groupe, Mohamed Badie. Le tribunal a par ailleurs confirmé les peines de mort prononcées à l'encontre de 37 des 529 personnes condamnées le 24 mars. Les accusés dont les condamnations à mort n'ont pas été confirmées ont quant à eux écopé de 25 années d'emprisonnement.

Madame la Présidente,

Ces condamnations de masse sont le reflet de l'instrumentalisation du pouvoir judiciaire égyptien à des fins de répression des voix jugées discordantes. Elles s'inscrivent dans un contexte de dégradation alarmante de l'environnement politique et sécuritaire en Égypte marqué par l'usage excessif de la force pour réprimer les manifestants ; par les arrestations et détentions arbitraires ; par la perpétration d'actes de torture et de mauvais traitements dans les centres de détention et par la perpétration de violences sexuelles massives contre les femmes, y compris celles qui manifestent.

Cette situation inquiétante appelle à une réaction urgente et ferme de la Commission africaine des droits

de l'Homme et des Peuples. La Commission doit dénoncer publiquement ces condamnations à mort et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer qu'elles ne soient pas mises en œuvre, y compris en adoptant des mesures provisoires.

Plus généralement la Commission africaine doit hausser le ton avec les autorités égyptiennes en les appelant à respecter leurs obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Le droit à la vie, le droit à un procès équitable, l'interdiction de la torture, les libertés d'expression, d'association, de manifestation, la lutte contre les violences sexuelles doivent être inscrites au rang des priorités des autorités.

La FIDH et la FIACAT appellent les autorités égyptiennes à abolir la peine de mort pour tous les crimes, à imposer immédiatement un moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Madame la présidente,

La ratification, en 2005, par le Liberia - dont le rapport vient d'être examiné par la CADHP - du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques avait constitué une avancée importante et une illustration de la tendance continentale et mondiale vers l'abolition de la peine de mort. Toutefois, la réintroduction en 2008 de la peine de mort pour certains crimes, dont le vol à main armée, le terrorisme et le détournement est allée à l'encontre de cet engagement pourtant majeur du Liberia. Si aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays depuis 2000, les condamnations à mort continuent d'y être prononcées. Alors que le Liberia est engagé dans un processus de réforme constitutionnelle, la FIDH et la FIACAT l'appellent à saisir cette opportunité pour procéder à l'abolition de la peine capitale pour tous les crimes.

Madame la présidente,

La FIDH et la FIACAT souhaitent féliciter l'État du Gabon qui a procédé à la ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques. Il s'agit là d'un pas important en faveur de l'abolition de la peine de mort sur le continent. Pour renforcer cette tendance en faveur de l'abolition, nos organisations invitent les États africains qui ont signé le Protocole, à savoir, l'Angola, Madagascar, Sao Tomé et Príncipe à le ratifier dans les meilleurs délais. Nous invitons également les États qui ont déjà aboli la peine de mort mais n'ont pas signé ni ratifié le Protocole, à savoir le Burundi, la Côte d'Ivoire, Maurice, le Sénégal et le Togo, à le faire pour démontrer l'engagement du continent en faveur de l'abolition.

Cet engagement devra être réitéré en décembre prochain, lors du 5ème vote sur la Résolution de l'Assemblée générale des nations unies appelant à l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort. En décembre 2012, 23 États africains avaient voté en faveur de l'adoption de cette résolution, 22 d'entre eux, dont le Liberia, s'étaient abstenus et 8, dont l'Égypte, avaient choisi de voter contre. La FIDH et la FIACAT appellent les États africains à démontrer leur engagement à garantir les droits par la Charte africaine, le Pacte international sur les droits civils et politiques et son deuxième Protocole facultatif en votant en faveur de l'adoption de cette résolution. Sur cette question, le rôle de la Commission africaine dans la mobilisation des États sera déterminante.

Je vous remercie.

Le sport pour le sport

jeudi 24 avril 2014

Appel lancé par des Organisations de défense des droits de l'Homme aux gouvernements des pays participant au Championnat du Monde de Hockey 2014 à Minsk

Le Championnat du Monde de Hockey sur Glace se tiendra du 9 au 25 mai 2014 à Minsk (Belarus).

En tant que représentants d'organisations internationales et nationales de défense des droits de l'Homme (cf. ci-dessous la liste des signataires), nous accueillons positivement cette occasion exceptionnelle offerte à la population bélarusse de profiter de cette compétition sportive accueillie par leur pays, et d'apprécier les valeurs universelles véhiculées par le sport.

Toutefois le gouvernement, y compris le Président Alexandre Lukashenko lui-même, a largement débordé le cadre de ces valeurs en affirmant à de nombreuses reprises que le Championnat mondial de hockey sur glace constituait un événement politique important. Les commentaires formulés ne permettent aucun doute sur le fait qu'en adressant des invitations aux gouvernements de participer au Championnat, le pouvoir cherche par tous les moyens à faire d'un événement sportif international une manifestation idéologique et politisée à la gloire du régime - autoritaire - du Belarus.

En raison des violations systématiques et graves des droits humains perpétrées en République du Belarus, nos organisations lancent un appel aux pays dont les équipes nationales participeront au Championnat pour empêcher le gouvernement du Belarus de faire de cet événement sportif une plateforme politique. Le sport pour le sport ! Que les valeurs universelles du sport dominent cette importante manifestation, sans qu'elles soient portées au crédit du régime de Lukashenko, qui a été condamné par l'ensemble de la communauté internationale.

En conséquence, nos organisations appellent les États concernés à s'abstenir d'envoyer des délégations gouvernementales officielles pour participer à des manifestations liées au Championnat.

Voilà 20 ans qu'Alexandre Lukashenko se trouve à la tête du pays. Aujourd'hui, la tendance générale est à la persécution, à des fins politiques, des représentants de la société civile et de l'opposition, alors que les restrictions sur les droits civils et politiques des citoyens sont omniprésentes, à la fois dans la législation et dans la pratique.

9 prisonniers politiques sont encore détenus, malgré la mobilisation constante pour obtenir leur libération d'organisations de défense des droits de l'Homme bélarusses et internationales, ainsi que d'organismes intergouvernementaux : Ales Bialiatski, défenseur des droits humains, directeur du Centre des droits de l'Homme « Viasna » et Vice-président de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme), Mikolai Statkevich, candidat à l'élection présidentielle de 2010, les militants Andrei Haidukov, Vasilii Parfenkov, Nikolai Dedok, Igor Olinevich, Eduard Lobov, Evgenii Vaskovich et Artem Prokopenko. Les conditions de leur détention et leur état de santé inspirent de très sérieuses inquiétudes.

Le Belarus est le seul pays d'Europe, et de l'ancienne sphère soviétique, qui applique encore la peine de mort. Actuellement, trois personnes se trouvent dans le couloir de la mort (1). Les militants des droits humains ont à maintes reprises demandé au gouvernement d'instaurer un moratoire sur la peine de mort, mais les condamnations à la peine capitale et les exécutions continuent.

Outre les droits fondamentaux politiques et civils, les droits économiques et sociaux font l'objet de violations tout aussi répandues, notamment via la mise en œuvre de pratiques de travail forcé. Les graves violations du droit du travail n'épargnent aucun secteur, pas même les travaux préparatoires du Championnat du monde de hockey sur glace. Les étudiants de plusieurs établissements ont été obligés de travailler à la construction du stade Chizhovka, à Minsk, où se dérouleront certaines des épreuves du championnat.

En outre, le Comité exécutif municipal de Minsk a déclaré officiellement qu'en prévision du Championnat, la ville sera « nettoyée » des « éléments anti-sociaux », c'est-à-dire les sans-logis, les alcooliques et les prostituées. De récents reportages illustrent les méthodes de « nettoyage » utilisées par le régime. Il faut noter que le Belarus promeut activement la détention de personnes atteintes d'alcoolisme et de toxicomanie, ainsi que leur internement dans des camps spéciaux de travaux forcés. Ces mesures touchent des milliers de personnes chaque année.

En s'abstenant d'entrer dans le jeu politique du Championnat du Monde de Hockey sur Glace, les gouvernements des pays concernés permettront aux athlètes et à leurs supporters de profiter des événements sportifs sans cautionner toutes les violations que les Nations unies et d'autres organismes internationaux ont maintes fois qualifiées de graves, systémiques et systématiques.

Ont signé (par ordre alphabétique) :

Civil Rights Defenders (Suède)

FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme)

Finnish League for Human Rights (Finlande)

Human Rights Center "Viasna" (Belarus)

Kazakhstan International Bureau for Human Rights & Rule of Law (KIBHR) (Kazakhstan)

LDH, Ligue française des droits de l'Homme (France)

Libereco - Partnership for Human Rights (Allemagne, Suisse)

LIDU, Lega italiana dei diritti dell'uomo (Italie)

Ligue des droits et libertés (Canada)

Norwegian Helsinki Committee (Norvège)

Östgruppen (Suède)

(1) En avril 2014, Pavel Selyun, un quatrième condamné à mort de 23 ans, a été exécuté. Il s'agit de la première exécution depuis 2012.

Sommet de l'UA : L'urgence de garantir protection, sécurité et justice aux populations africaines

mardi 21 janvier 2014

Alors que les populations de République centrafricaine et du Soudan du Sud sont en proie aux pires atrocités, que celles du Mali ou de la Libye font face à une menace sécuritaire persistante, ou que celles d'Égypte sont sous la coup de restrictions accrues de leurs libertés, la FIDH publie une note de position qui appelle l'Union africaine, dont le 22ème Sommet va s'ouvrir à Addis Abeba, à peser de tout son poids pour garantir protection, sécurité et justice aux populations africaines.

« L'Union africaine doit prendre la mesure des défis posés par la perpétration de violations graves et massives des droits humains sur le continent. Elle doit envisager une réponse forte et cohérente pour lutter efficacement contre l'accroissement des conflits qui dégénèrent en affrontements à caractère ethnique ou confessionnel, contre la prolifération du terrorisme, ou la déliquescence des États » a déclaré **Karim Lahidji, Président de la FIDH**. « Une telle réponse doit nécessairement comprendre le déploiement de forces de maintien de la paix robustes, la documentation des violations, l'identification et la traduction en justice des responsables ainsi que des processus politiques démocratiques et des mesures concrètes de renforcement de l'État de droit » a-t-il ajouté.

S'agissant de la **République centrafricaine**, alors que les populations civiles continuent d'être victimes d'exactions graves dans l'ensemble du pays, sur fond d'instrumentalisation politique conduisant à des affrontements inter-confessionnels, la FIDH appelle au déploiement urgent d'une mission onusienne de maintien de la paix, seule à même de réunir les moyens humains, logistiques et matériels permettant de soutenir efficacement la mission de l'Union africaine déployée en Centrafrique et de garantir la sécurité de la population sur l'ensemble du territoire. Pour **Mathias Morouba, Président de l'Observatoire centrafricain des droits de l'Homme (OCDH)** qui mène actuellement un plaidoyer auprès de l'Union africaine aux côtés de la FIDH « le pire est à l'œuvre en RCA et nous redoutons que la situation ne continue de s'aggraver si la communauté internationale ne réagit pas en conséquence. Le chaos auquel nous faisons face requiert une opération de maintien de la paix qui soit en mesure de garantir notre protection et de remettre notre pays sur les rails de la stabilité politique et sécuritaire ».



Au **Soudan du Sud**, les violents affrontements entre les deux mouvances du pouvoir qui ont éclaté en décembre dernier, ont, en l'espace d'un mois, pris un caractère ethnique et causé la mort de plusieurs milliers de personnes et contraint près de 400,000 autres au déplacement forcé. La FIDH, qui avait déjà alerté la communauté internationale sur le danger que représentaient les violences inter-ethniques au

Soudan du Sud et appelé au renforcement du cadre légal et institutionnel démocratique et de protection des droits humains dans ce pays, réitère aujourd'hui son appel. Dans une perspective de prévention de nouveaux affrontements meurtriers et de renforcement de l'État de droit au Soudan du Sud, la FIDH demande à l'UA de veiller au déploiement, dans les meilleurs délais, d'une Commission d'enquête indépendante mandatée pour faire la lumière sur les circonstances de ces violences, identifier les responsables afin qu'ils soient traduits devant les juridictions compétentes et dégager des solutions politiques démocratiques permettant de favoriser une paix durable dans ce pays.

En dépit du rétablissement de l'ordre constitutionnel au **Mali**, la situation sécuritaire, en particulier dans le Nord du pays, continue d'être source d'inquiétudes. La poursuite d'attaques terroristes, d'actes de banditisme, sur fond de blocage des pourparlers de paix entre autorités maliennes et groupes armés, appellent un renforcement urgent de l'action de l'UA, qui doit veiller à ce que les parties se conforment à leurs engagements antérieurs pour garantir un retour durable de la paix et de la sécurité dans cette région.

En **Libye**, la situation sécuritaire s'est considérablement dégradée au cours des derniers mois avec des violences particulièrement marquées à Benghazi et à Tripoli. Le gouvernement ne parvient pas à reprendre le contrôle sur les milices armées et un véritable processus de justice transitionnelle, prévoyant des phases de médiation et de désarmement, tarde à se mettre en place. L'UA doit favoriser l'accélération de la mise en place d'un processus de concertation nationale sur les questions liées à la sécurité et à la gouvernance et veiller à ce que des mécanismes indépendants soient en capacité de documenter les violations des droits de l'Homme et d'établir les responsabilités.

L'UA a également un rôle à jouer pour s'assurer du respect des droits et libertés fondamentales, en particulier dans les États en proie à l'instabilité politique. En **Égypte**, la FIDH est préoccupée par le fait que la mise en œuvre de la plupart des droits et libertés garantis par la Constitution qui vient d'être approuvée par référendum, soient assujettis à l'adoption de lois de mise en œuvre, alors même que l'Égypte s'est récemment illustrée par l'adoption de lois restrictives. De même, de vives inquiétudes persistent quant au respect des libertés d'opinion, d'expression ou d'association, dans un contexte où plusieurs défenseurs des droits humains sont toujours arbitrairement détenus par les autorités. La FIDH appelle ainsi l'UA à veiller à ce que des mécanismes effectifs et indépendants, chargés de garantir la mise en œuvre des dispositions de la Constitution relatives au respect des droits et libertés fondamentales, soient mis en place ; à ce que les lois restrictives soient abrogées et à ce que l'Égypte procède à la libération immédiate des défenseurs des droits de l'Homme détenus.

Pour **Amina Bouayach, Secrétaire générale de la FIDH**, également présente à Addis Abeba, « *Pour l'ensemble de ces situations de conflits et de crises, l'absence de véritable cadre légal et institutionnel de protection des droits humains, l'impunité rampante, l'exclusion de certaines communautés et la rupture du dialogue politique ont constitué les ingrédients du pire. L'Union africaine doit prendre ses responsabilités pour enrayer la violence et l'insécurité et lutter contre l'instabilité qui se sont installées dans plusieurs régions de notre continent* ».

Alors que le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine doit tenir, le 29 janvier 2014, une réunion au niveau des Chefs d'États et de Gouvernements pour débattre des situations en RCA, au Soudan du Sud et en Égypte, la FIDH appelle le CPS à prendre des engagements fermes concernant ces trois pays et à considérer les recommandations formulées par notre organisation. La FIDH soumet par ailleurs aux Chefs d'État et de Gouvernement les recommandations suivantes : [note de position](#).

Mylène Farmer a signé une pétition contre la peine de mort au Bélarus

jeudi 24 octobre 2013

Le 24 octobre, une semaine avant sa venue à Minsk, où Mylène Farmer présentera au public son nouveau show intitulé « Timeless », elle a signé [la pétition de la campagne « Les défenseurs des droits humains contre la peine de mort au Bélarus »](#).

La célèbre chanteuse française n'est pas restée indifférente à l'appel que lui ont adressé la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) et du Centre de défense des droits humains Viasna. Dans ce courrier, les défenseurs des droits humains l'ont informée [du problème de la peine de mort au Bélarus](#), qui est le dernier pays de l'espace européen où [la peine capitale est encore appliquée](#).

« Aussi ne connaîtrait-il pas de but plus élevé, plus saint, plus auguste, que celui-là : concourir à l'abolition de la peine de mort », a cité Mylène Farmer les paroles de célèbre écrivain français Victor Hugo (extrait de la préface de « Le dernier jour d'un condamné »).

La pétition des défenseurs des droits humains appelle les autorités bélarusses à abolir la peine de mort dans le pays : « Aujourd'hui, à l'heure où tous les pays d'Europe et de l'espace post-soviétique ont renoncé à la peine de mort, il est temps que le Bélarus rejoigne cet espace civilisé et humaniste, cet espace où l'État ne tue pas. »

Les activistes de la campagne [« Les défenseurs des droits humains contre la peine de mort au Bélarus »](#), mise en œuvre dans le pays depuis 2009, proposent à des personnalités à la notoriété mondiale de signer cette pétition pour souligner l'importance de cette question et attirer l'attention des opinions publiques de la planète entière sur la peine de mort, qui doit être perçue comme un problème dont les enjeux dépassent les frontières nationales. En 2010, cette pétition a été signée par le célèbre musicien britannique Sting, qui a également enregistré [un message vidéo intitulé « Il est temps de changer cela »](#). En 2012, la gagnante de l'Eurovision-2012, chanteuse suédoise [Loreen a à son tour apposé sa signature au bas de ce texte](#).

11e Journée mondiale contre la peine de mort : Arrêtons le crime, pas la vie

jeudi 10 octobre 2013

A l'occasion de la 11e Journée mondiale contre la peine de mort, la FIDH, et ses ligues membres, se mobilisent, à travers le monde, pour une abolition universelle.

A cette occasion, la FIDH publie une tribune, co-signée par Robert Badinter (ancien Ministre de la Justice), Florence Bellivier (Présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort) et Karim Lahidji (Président de la FIDH) :

"Vive la mort !" C'est en ces termes que les milices francistes célébraient parfois leurs victoires durant la guerre civile d'Espagne, dans les années 1930. Oui, il a toujours existé et il existe malheureusement encore des États, qui préfèrent la mort à la vie, la barbarie à la raison. Et la peine de mort, à elle seule, symbolise parfaitement cette aberration.

58 États, plus ou moins riches, certains démocratiques, d'autres dictatoriaux, peuvent aujourd'hui légalement condamner à mort un de leur concitoyen. 21 d'entre eux sont passés à l'acte en 2012 et ont sacrifié des vies sur l'autel de l'injustice. À l'instar des meurtriers, ils ont violé le droit le plus élémentaire de tout être humain, celui de vivre [...]"

Voire la suite de la [Tribune publiée à l'occasion de la 11e Journée mondiale contre la peine de mort.](#)

Etats-Unis : A l'occasion de la 11e Journée mondiale contre la peine de mort, la FIDH publie conjointement avec son organisation membre aux Etats-Unis CCR, un rapport intitulé « Discrimination, Torture, et Exécution : Une analyse de la peine de mort en Californie et Louisiane tirée du droit international des droits de l'Homme ».

Ce rapport est le fruit d'une mission d'enquête menée au printemps dans ces deux Etats, et insiste sur le caractère inhumain des conditions de détention dans le couloir de la mort, dénonce la discrimination raciale dans la procédure juridique et conclut que la pratique de la peine de mort en Louisiane et Californie est contraire aux standards internationaux de protection des droits de l'Homme.

TUNISIE : La Coalition tunisienne contre la peine de mort en coopération avec Amnesty international Tunisie et la FIDH, a [adressé à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, une lettre ouverte aux partis politiques tunisiens](#), et particulièrement à ceux de la Troïka. Les organisations appellent ces partis à se prononcer sur l'abolition de la peine de mort et à s'engager en faveur de la ratification le protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques portant abolition de la peine de mort. Un moratoire sur les exécutions est en place depuis 1991 en Tunisie, toutefois des condamnations à la peine capitale continuent d'être prononcées conformément aux dispositions du code pénal tunisien. Depuis le début de la transition politique en Tunisie, la FIDH et ses partenaires ont appelé, à de nombreuses reprises, les dirigeants politiques à se mobiliser sur la question.

IRAN : Le changement d'administration au sein de la République Islamique d'Iran et l'entrée en fonction du nouveau Président le 3 août 2013 n'ont apporté aucun changement en ce qui concerne la peine de mort. Entre l'élection présidentielle du 14 juin et le 1er octobre, plus de 200 personnes ont été exécutées, incluant probablement trois personnes qui étaient mineures au moment des crimes allégués. Sur la base de ces éléments, la FIDH et sa ligue membre, la LDDHI, ont décidé de publier [un rapport pour analyser la nouvelle législation pénale en vigueur en Iran](#), législation qui est sert de fondement juridique pour commettre des violations du droit à la vie et exécuter des délinquants mineurs. A l'occasion du 10 octobre 2013, Journée mondiale contre la peine de mort, ce rapport a pour but de mettre à jour l'état actuel de l'application de la peine de mort en Iran.

AFRIQUE : Sur le continent africain, on compte seulement 10 États sur les 54 qui ont ratifié le 2ème Protocole au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. [Des abolitionnistes africains prennent la parole sur le sujet.](#)

- Cette année, la journée est dédiée aux Caraïbes. Dans cette région regroupant 25 États, 15 n'ont pas encore aboli la peine de mort, et ce malgré l'absence d'exécution de la peine capitale depuis 2008.

Voire la [compilation des communiqués de presse de la FIDH et ses ligues membres sur la peine de mort de 2010 à 2013](#).

Voire aussi le [dossier spécial réalisé à l'occasion du 5ème Congrès mondial contre la peine de mort](#) sur le site de la FIDH.

Documents d'information de la coalition mondiale

- [Journée Mondiale 2013](#)
- [Guide pédagogique : Eduquer à l'abolition](#)
- [Kit de mobilisation](#)
- [Faits et chiffres 2013](#)
- [La défense de condamnés à mort : Guide des bonnes pratiques à l'usage des avocats](#)
- [Rapport Journée mondiale 2012](#)
- [La peine de mort dans les Caraïbes](#)

Peine de mort en Iran

jeudi 10 octobre 2013

Mise à jour à l'occasion de la 11e Journée mondiale contre la peine de mort.

Le changement d'administration au sein de la République Islamique d'Iran et l'entrée en fonction du nouveau Président le 3 août 2013 n'ont apporté aucun changement en ce qui concerne la peine de mort. Entre l'élection présidentielle du 14 juin et le 1er octobre, plus de 200 personnes ont été exécutées, incluant probablement trois personnes qui étaient mineures au moment des crimes allégués.

Sur la base de ces éléments, la FIDH et sa ligue membre, la LDDHI, ont décidé de publier un rapport pour analyser la nouvelle législation pénale en vigueur en Iran, législation qui sert de fondement juridique pour commettre des violations du droit à la vie et exécuter des délinquants mineurs. A l'occasion du 10 octobre 2013, Journée mondiale contre la peine de mort, ce rapport a pour but de mettre à jour l'état actuel de l'application de la peine de mort en Iran.

En anglais :

Une société moderne et juste ne peut se construire sur l'idéologie de la mort : abolissons la peine de mort !

jeudi 10 octobre 2013

Tribune publiée dans Jeune Afrique à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort.

*Par **Florence Bellivier**, Présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort, **Karim Lahidji**, Président de la FIDH, **Robert Badinter**, ancien Ministre de la Justice (France).*

"Vive la mort !" C'est en ces termes que les milices francistes célébraient parfois leurs victoires durant la guerre civile d'Espagne, dans les années 1930. Oui, il a toujours existé et il existe malheureusement encore des États, qui préfèrent la mort à la vie, la barbarie à la raison. Et la peine de mort, à elle seule, symbolise parfaitement cette aberration.

58 États, plus ou moins riches, certains démocratiques, d'autres dictatoriaux, peuvent aujourd'hui légalement condamner à mort un de leur concitoyen. 21 d'entre eux sont passés à l'acte en 2012 et ont sacrifié des vies sur l'autel de l'injustice. À l'instar des meurtriers, ils ont violé le droit le plus élémentaire de tout être humain, celui de vivre

Que des individus ne respectent pas ce droit est inadmissible : les États doivent condamner les meurtriers et prévenir la criminalité ; mais ils ne doivent en aucune manière reproduire leurs actes. Il n'est pas envisageable de construire une société moderne et juste sur l'idéologie de la mort, ou de croire rendre justice en ayant recours à la loi du talion.

Ce point est fondamental, et au cœur de l'argumentaire abolitionniste. Ce dernier est d'ailleurs autant philosophique que juridique. Nos sociétés doivent prendre de la hauteur et ne pas tomber dans la bassesse de la vengeance. Quelle image renvoie-t-on aux administrés quand les juges condamnent à mort, quand les prisons se transforment en mouroirs, et quand les détenteurs de la grâce refusent de l'exercer ? Quoi de plus violent, et quel aveu de faiblesse plus criant, que de voir les autorités d'un pays décider de la mort d'un citoyen ?

Car l'exécution est toujours violente et surtout inhumaine. Pendus au Soudan et au Botswana, les condamnés à mort sont fusillés en Gambie. L'exécution engendre souvent une mort cruelle et douloureuse. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a d'ailleurs placé les exécutions sous son mandat.

La condamnation à mort est en outre injuste et vaine. Aucun système juridique au monde n'est à l'abri de l'erreur judiciaire ou du procès inique. Tous les condamnés à mort n'ont pas les moyens de se défendre correctement. Et la peine de mort n'a jamais permis de réduire le nombre de meurtres ou les violences au sein d'une société.

Imaginons qu'un meurtrier reconnaisse ses crimes, et que l'enquête prouve sa culpabilité sans le moindre doute : mériterait-il pour autant la mort ? Non. Nos sociétés doivent faire preuve de créativité et proposer des alternatives pénales aux exécutions.

En 1981, quand la France a aboli la peine de mort, plus de 150 pays condamnaient à mort et exécutaient. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 21. Au cours des cinq dernières années, l'Ouzbékistan, l'Argentine, le Burundi, le Togo, le Gabon et la Lettonie se sont débarrassés du châtimeut capital. Le travail de la société civile porte ses fruits. Et l'abolition sera bientôt universelle. Car elle va dans le sens de l'Histoire et de la victoire des droits de l'Homme.

Pour l'abolition de la peine de mort en Tunisie : Appel aux partis politiques

mercredi 9 octobre 2013

Nous commémorons aujourd'hui, 10 octobre 2013, la Journée mondiale contre la peine de mort. Cette journée mondiale est l'occasion d'appeler à nouveau les partis politiques en Tunisie et en particulier les partis de la Troïka à clarifier leur position sur la peine de mort.

Plusieurs développements encourageants en matière de promotion des standards internationaux des droits humains ont pu être observés en Tunisie très rapidement après la chute de Ben Ali. Il est essentiel que la Tunisie rejoigne le camp des abolitionnistes et consacre l'abolition de la peine capitale non seulement en pratique mais également en droit.

Un moratoire sur les exécutions est observé en Tunisie depuis 1991.

A l'occasion du premier anniversaire de la révolution, le 14 janvier 2012, le président Mohamed Moncef Marzouki, a commué les condamnations définitives à la peine capitale de 122 détenus en peine de prison en perpétuité. La Tunisie est également signataire de la résolution de l'Assemblée générale des ONU du 21 décembre 2012 portant sur le moratoire. Ces démarches sont encourageantes mais insuffisantes.

En dépit des appels réitérés des ONG tunisiennes et internationales des droits de l'Homme [1], la Tunisie n'a ainsi toujours pas ratifié le deuxième protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques portant sur l'abolition de la peine de mort. Les tribunaux tunisiens continuent par ailleurs de prononcer des condamnations à mort en application du code pénal en vigueur.

Amnesty International a lancé avant les élections du 23 octobre 2011, « le manifeste pour le changement en 10 points ». L'Institut arabe des droits de l'Homme a de son côté, initié en collaboration avec l'Union générale des travailleurs tunisiens, la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, l'Association tunisienne des femmes démocrates, l'Ordre national des avocats, et le Syndicat national des journalistes tunisiens le « Pacte de Tunisie pour les droits et libertés ». L'abolition de la peine de mort figure parmi les grands principes de ces deux textes.

Certains partis politiques tunisiens, et principalement les partis de la Troïka qui avaient été directement appelés à signer le Manifeste des 10 points et à se prononcer en faveur de l'abolition, se sont abstenus.

Par conséquent et alors que l'année 2014 sera immanquablement marquée par des scrutins importants pour la Tunisie, les organisations signataires appellent l'ensemble des partis politiques et plus particulièrement ceux ne s'étant pas prononcés précédemment à :

- Se prononcer en faveur de l'abolition de la peine de mort ;
- Prendre des mesures efficaces pour garantir le moratoire ;
- Encourager et soutenir l'inscription du droit à la vie dans la nouvelle constitution. La rédaction de la nouvelle constitution est en effet une occasion historique pour garantir les engagements internationaux de la Tunisie en matière des droits humains.

Notes

[1] La FIDH à la veille des élections pour l'Assemblée nationale constituante appelait également les futurs élus à s'engager à abolir la peine de mort et ratifier le protocole 2 du PIDCP portant sur l'abolition « Tunisie : Dignité, Liberté(s) et Egalité. 8 recommandations-clés à l'Assemblée constituante ! », 20 octobre 2013

Iran : Résolution sur les violations des droits humains

vendredi 2 août 2013

Résolution sur les violations graves et systématiques des droits humains commises en Iran

présenté par la Ligue iranienne des droits de l'Homme (LDDHI)

Considérant qu'au cours des trois dernières années, la situation des droits humains dans la République islamique d'Iran s'est considérablement détériorée :

- le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et le rapporteur spécial sur la situation des droits humains en République islamique d'Iran ont publié plusieurs rapports annuels sur la dégradation des droits fondamentaux dans le pays ;
- les résolutions annuelles de l'Assemblée générale des Nations unies condamnant les violations des droits humains commises en Iran emportent l'adhésion du plus grand nombre ;
- le Gouvernement iranien a totalement ignoré les recommandations formulées lors de l'EPU de 2010 ; il s'est comporté de même pour celles qu'il s'était engagé à mettre en œuvre ;

Considérant que la peine de mort est fréquemment et largement appliquée :

- la République islamique d'Iran se classe au premier rang mondial si l'on prend en compte le ratio entre le nombre d'exécutions et le nombre d'habitants. En outre, elle arrive également juste derrière la Chine en ce qui concerne le nombre total d'exécutions. Au moins 553 personnes ont été exécutées en 2010, elles étaient 634 en 2011 et 544 en 2012. Des jeunes sont condamnés à mort pour des infractions qu'ils auraient commises alors qu'ils n'avaient pas 18 ans. Les exécutions publiques et à huis clos sont monnaie courante ;
- plus d'une vingtaine de catégories de délits, y compris ceux de moindre importance qu'ils soient de nature économique ou qu'il s'agisse d'infractions à la législation sur les stupéfiants sont passibles de la peine de mort ;
- la strangulation est une méthode d'exécution inhumaine très utilisée. Prescrite par la loi, la lapidation est également une condamnation cruelle qui a été prononcée à l'encontre de plusieurs personnes ;
- des milliers de détenus attendent leur exécution.

Considérant que les garanties d'une procédure régulière sont systématiquement ignorées et refusées :

- des personnes mises en cause, en particulier dans des affaires politiques, ont été arrêtées sans mandat et placées en isolement pendant de longues périodes ; tout contact avec leurs proches et leur avocat leur a été refusé. En outre, elles n'ont pas eu droit à un procès équitable ;
- les délinquants condamnés à mort pour infraction à la législation sur les stupéfiants ne sont pas autorisés à interjeter appel.

Considérant que les libertés d'opinion et de religion, de réunion ou d'association sont pratiquement

inexistantes :

- des centaines de journalistes ont dû fuir le pays ; 52 personnes, à savoir des professionnels de la presse, des écrivains et des blogueurs, sont actuellement incarcérées ; des journaux sont souvent interdits ;
- des réunions pacifiques ont été attaquées et les participants ont été placés en détention ; des rencontres littéraires ont été interdites ;
- plusieurs organisations, notamment l'Association des journalistes, l'Association des écrivains ainsi que des partis politiques pacifiques de l'opposition n'ont pas le droit d'exercer leurs activités et leurs membres purgent de longues peines de prison ;
- des syndicats indépendants de travailleurs et d'enseignants ont été agressés et des condamnations à de lourdes peines de prison ont été prononcées à l'encontre de leurs adhérents ;
- des réalisateurs de films ont de même été condamnés en raison de leur travail ; -* le secteur de l'édition, soumis à un contrôle extrêmement strict, fait également l'objet d'une censure rigoureuse qui conduit de nombreux éditeurs à la faillite.

Considérant que les défenseurs des droits humains, y compris les avocats spécialisés en la matière, les militants engagés dans la protection des droits des femmes ou ceux des minorités sont exposés à de graves actes de persécution et condamnés à de longues peines de prison. On compte parmi ces personnes :

- quatre avocats du Centre de défense des droits humains, une organisation membre de la FIDH. Il s'agit de MM. Mohammad Seifzadeh, Abdolfattah Soltani, Mohammad Ali Dadkhah et Mme Nasrin Sotoudeh (co-lauréate en 2012 du prix Sakharov de la liberté de pensée décerné par le Parlement européen) qui purgent respectivement 8, 13, 9 et 6 ans de prison. En outre, MM Soltani, Dadkhah et Mme Sotoudeh, sont interdits d'exercice pendant 10 ans. Par ailleurs, une condamnation à 11 ans d'emprisonnement a été prononcée à l'encontre de M. Mohammad Sadiq Kaboudvand, président de l'Organisation des droits de l'Homme au Kurdistan. Il est incarcéré depuis 2007.

Considérant que les droits des femmes sont périodiquement bafoués :

- dans certaines circonstances, la loi considère la femme comme la moitié d'un homme. En ce qui la concerne, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à neuf années lunaires. Par ailleurs, les droits déjà très limités dont elle dispose seront restreints par le projet de loi relatif à la famille visant à favoriser la polygamie ;
- la police et les agents de sécurité ont souvent recours à la force et à la violence, à des mesures réglementaires et à des amendes pour imposer aux femmes un code vestimentaire strict ;
- de multiples dispositions ont été prises pour que les femmes soient séparées des hommes aussi bien dans les services publics que dans les universités où il leur est interdit de s'inscrire à de très nombreux cours ;

Considérant que les communautés ethniques ont été systématiquement réprimées :

- elles ont été privées du droit d'apprendre, d'enseigner et de publier des livres ainsi que des journaux dans leur langue maternelle ;
- elles ont largement été victimes de discriminations tant économique que politique ;
- les militants actifs dans les domaines politique et culturel ont été plus durement réprimés et il convient de souligner le nombre d'exécutions proportionnellement plus élevé chez les Arabes, les Kurdes et les Baluchi.

Considérant que les minorités religieuses ont été victimes des pires persécutions :

- les minorités religieuses reconnues par la Constitution, en particulier les musulmans sunnites, les dissidents chiites et les derviches soufis, les chrétiens et d'autres croyants minoritaires ont été la cible d'une dure répression ; un grand nombre d'entre eux ont été placés en détention et condamnés à de lourdes peines de prison ;
- les centres de prière des derviches ont été attaqués et détruits ; plusieurs de ces religieux ainsi que

- quatre avocats sont en détention provisoire depuis septembre 2011 ;
- des églises chrétiennes ont été fermées ; de nombreux chrétiens et certains pasteurs sont actuellement incarcérés ;
 - les adeptes du baháisme, une religion non reconnue, ont été privés de leurs droits sociaux ; parmi la centaine de fidèles en détention, plusieurs ont été condamnés à de longues peines de prison.

Considérant que la tenue d'élections libres est systématiquement bloquée :

- les élections ne sont ouvertes qu'à des personnes soigneusement sélectionnées en vertu de dispositions législatives discriminatoires ; des centaines de candidats ont ainsi été tenus à l'écart ;
- les femmes n'ont pas le droit de se présenter aux présidentielles ;
- les manifestations de 2009 avaient réuni des millions de personnes ; des milliers de manifestants qui avaient protesté contre les fraudes électorales ont été arrêtés, torturés et incarcérés ; plusieurs d'entre eux sont morts dans des centres de détention, tandis que les responsables restent impunis ;
- deux candidats aux présidentielles de 2009, M. Mehdi Karroubi, ancien député et M. Mir Hossein Mousavi, ancien Premier Ministre ainsi que l'épouse de celui-ci, Mme Zahra Rahnavard sont en résidence surveillée depuis février 2011.

Le 38e Congrès de la FIDH Exprime son ferme soutien à l'ensemble des défenseurs des droits humains iraniens. Exhorte le Gouvernement de la République islamique d'Iran à :

- **respecter ses obligations en vertu du** droit international des droits humains, et en particulier :
- **cesser immédiatement les exécutions publiques et les exécutions de mineurs ;**
- **mettre un terme immédiat à l'application de la peine de mort pour des motifs politiques ;**
- **mettre en place** un moratoire sur les condamnations à mort en vue de les abolir totalement ;
- **respecter et garantir l'égalité pour les femmes tant en droit qu'en pratique ;**
- **respecter et garantir** les libertés d'expression, de pensée, d'opinion et de religion, les libertés de réunion et d'association ainsi que les droits des minorités ;
- **veiller à ce que des élections libres et équitables aient lieu ;**
- **assurer à l'ensemble des détenus l'application des garanties d'une procédure régulière ; respecter leur droit d'être soignés correctement, d'être en contact avec leurs proches et leur avocat ainsi que le droit à un procès équitable conformément aux normes internationales ;**
- **libérer toutes les personnes détenues pour délit d'opinion.**

Invite instamment les Nations unies, l'Union européenne et les gouvernements nationaux à :

- **demander au Gouvernement iranien de libérer toutes les personnes détenues pour délit d'opinion, y compris les défenseurs des droits humains ;**
- **demander au Gouvernement iranien de coopérer avec les procédures spéciales des Nations unies, de répondre favorablement et sans tarder à leurs demandes de visite ;**
- **prendre des mesures efficaces pour prévenir et sanctionner le comportement d'entreprises qui pourraient se rendre complices de violations des droits humains commises en Iran. Interdire en particulier l'exportation de dispositifs d'écoutes téléphoniques, d'équipement utilisé pour réprimer les manifestants, de tout autre matériel servant à contrôler l'accès de la population à l'Internet et à d'autres médias ;**

P.-S.

La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les 5 continents



fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.